Nations Unies S/PV.5293



Conseil de sécurité

Soixantième année

Provisoire

5293e séance

Mercredi 26 septembre 2005, à 10 heures
New York

Président :	M. Motoc	(Roumanie)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Argentine	M. Mayoral
	Bénin	M. Idohou
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Wang Guangya
	Danemark	Mme Løj
	États-Unis d'Amérique	M. Bolton
	Fédération de Russie	M. Denisov
	France	M. de La Sablière
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Kitaoka
	Philippines	M. Baja
	République-Unie de Tanzanie	M. Mahiga
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associés

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Comité du Conseil de sécurité créé par le résolution 1540 (2004)

05-57114 (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté

Exposés des présidents des organes subsidiaires du Conseil de sécurité

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, des Fidji, de l'Inde, d'Israël, du Liechtenstein, de la République bolivarienne du Venezuela, de Samoa et de la Suisse, des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son Règlement intérieur provisoire, l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées; l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste; et le représentant de la Roumanie, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2005/663, qui contient le texte d'une lettre, datée du 21 octobre 2005, adressée au Président du Conseil de sécurité par la Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste, transmettant le programme de travail du Comité pour la dix-septième période de 90 jours.

À cette séance, nous entendrons des exposés du Président du Comité créé par la résolution 1267 (1999), du Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et du Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004).

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur César Mayoral, Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées.

M. Mayoral (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ceci est le premier rapport établi conformément au paragraphe 16 de la résolution 1617 (2005). Depuis ma présentation du dernier rapport au Conseil, je tiens à signaler aux membres que les noms de 11 personnes et d'une entité ont été ajoutées à la Liste récapitulative et que celui d'une personne en a, en revanche, été effacé.

Le Comité a examiné dans le détail le troisième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions publié sous la cote S/2005/572. Le Comité fait siennes plusieurs recommandations contenues dans le document. Certaines d'entre elles seront transmises au Comité contre le terrorisme car elles nous semblent importantes mais n'entrent pas dans le cadre de notre mandat. Enfin, certaines recommandations exigent un examen plus important du Comité, par exemple celles qui concernent des questions importantes comme l'inscription sur la Liste ou la radiation de celle-ci. En application du paragraphe 18 de la résolution 1617 (2005), je peux informer le Conseil que l'examen du projet de directives révisé a commencé et que le

programme de travail convenu contient des orientations claires pour nos débats.

En application du paragraphe 8 de la résolution précitée, le Comité a accru considérablement sa coopération avec Interpol. Grâce à une résolution adoptée en septembre par l'Assemblée générale d'Interpol, nous pourrons engager plusieurs mesures pratiques. Cela comprend une nouvelle note de diffusion d'Interpol, qui signalera si une personne a été inscrite sur la Liste. Nous espérons que cela permettra d'améliorer considérablement l'application des sanctions par les États Membres, en particulier en ce qui concerne l'interdiction de voyager. À cet égard, je dois remercier au nom du Comité l'Équipe de surveillance et le Représentant spécial d'Interpol à New York, M. Ulrich Kersten, qui ont œuvré au renforcement de la coopération entre le Comité et Interpol.

Le Comité a examiné également une demande de la Principauté du Liechtenstein visant à ce que soit transmise aux États Membres intéressés la Liste récapitulative dressée par le Comité conformément au paragraphe 3 a) de la résolution 1452 (2002). Après de nombreuses discussions et consultations, le Comité n'a pas accédé à cette demande. Néanmoins, pour répondre à la demande de la Principauté, cette lettre a été envoyée au Conseil pour être publiée en tant que document officiel.

Le Comité a pris note de la participation de quatre individus qui sont inscrits sur notre Liste récapitulative aux élections tenues en Afghanistan le 18 septembre 2005. Le Comité a décidé par conséquent de contacter les représentants afghans à New York afin de leur rappeler les obligations de leur pays en vertu de la résolution 1617 (2005) et a demandé également à l'Équipe de surveillance de faire préciser au Gouvernement afghan la façon dont celui-ci compte procéder à cet égard.

S'agissant des activités de l'Équipe de surveillance, l'Équipe actuelle, depuis sa nomination en septembre, a participé à plusieurs réunions, ou en a organisé, à New York et à l'étranger – dont l'Assemblée générale d'Interpol déjà citée, une conférence des chefs des services de renseignement et de sécurité des pays d'Afrique orientale, où elle a expliqué et promu le travail du Comité, et une conférence sur l'utilisation de l'Internet par les terroristes. En outre, l'Équipe s'est rendue dans trois pays d'Afrique australe et un membre de l'Équipe m'a accompagné au cours de mon dernier voyage. À New York, l'Équipe a rencontré différents experts de la lutte contre le terrorisme, de passage dans la ville, et a eu des entretiens avec le Groupe d'action contre le terrorisme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), suite à mon voyage à Vienne, et avec le Service juridique de la Commission européenne. Le Comité considère toujours de la plus grande valeur le travail de l'Équipe de surveillance et attend avec intérêt de pouvoir examiner le prochain rapport que celle-ci présentera à la fin de janvier de l'année prochaine.

Concernant, maintenant, les visites dans les États sélectionnés, je me suis rendu, entre le 8 et le 19 octobre – conformément aux dispositions du paragraphe 15 de la résolution 1617 (2005) – au Nigéria, puis auprès du Conseil permanent de l'OSCE à Vienne, et enfin au Tchad. Comme nous l'avons signalé au Comité, nous considérons qu'il est de plus en plus nécessaire de se rendre dans les États Membres qui ont des problèmes de capacités, ont besoin d'une aide technique et enregistrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation de présentation de rapports, en application de la résolution 1455 (2003). Ce voyage m'a permis de mieux comprendre les opinions formulées sur l'efficacité du régime des sanctions et les améliorations éventuelles que l'on peut y apporter, notamment suite aux évaluations des menaces régionales. Tant au Nigéria qu'au Tchad, nous avons eu l'honneur d'être reçus par différents Ministres et d'autres autorités chargées de l'application des sanctions et nous avons eu l'occasion de faire savoir que le Comité attendait avec le plus grand intérêt de recevoir le rapport demandé dans la résolution 1455 (2003). Je voudrais saisir cette occasion pour dire qu'il reste encore 48 États Membres qui n'ont pas encore présenté de rapports au Comité et nous continuons d'exhorter à cet égard, tous les pays qui n'ont pas satisfait à cette obligation à le faire le plus vite possible.

Sur cette liste figurent les noms du Tchad et du Nigéria et leurs autorités nous ont assuré qu'elles nous enverraient les rapports dans les plus brefs délais. Je répète que ma visite au Nigéria et surtout ma visite au Tchad ont été très utiles pour comprendre l'incidence d'un manque de capacités techniques sur l'application du régime des sanctions. Je ne doute pas que la volonté politique existe dans les deux pays car elle a été

clairement exprimée à tous les niveaux par les autorités, mais il est clair qu'il faudra que le Comité et le Conseil de sécurité examinent les mesures que l'on pourrait prendre pour continuer d'aider les pays nécessitant une aide technique.

En réponse à une invitation du Conseil permanent de l'OSCE, j'ai tenu une réunion d'information avec celui-ci à Vienne et je me suis entretenu également avec les fonctionnaires concernés. J'ai tenu une réunion d'information avec les Représentants permanents auprès de l'Office des Nations Unies à Vienne et j'ai eu plusieurs entretiens avec son Directeur général et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Les discussions que j'ai eues avec l'OSCE ont été très utiles et j'espère qu'elles inaugurent ce qui devrait être un processus très fécond de renforcement de notre coopération avec les organisations régionales.

S'agissant du travail futur du Comité et de l'Équipe de surveillance, la résolution 1617 (2005) donne des orientations très claires au Comité en ce qui concerne ses activités futures. En premier lieu, elle axe ses travaux sur l'adoption des directives révisées du Comité, dont les procédures d'inscription sur la Liste et de radiation et la mise en œuvre de la résolution 1452 (2002).

Deuxièmement, elle réitère la nécessité d'un dialogue suivi avec les États Membres par le biais de communications orales ou écrites relatives à l'application effective du régime des sanctions, telles qu'une participation à l'amélioration de la Liste du Comité.

Troisièmement, elle demande instamment d'optimiser les activités du Comité en tirant avantage du travail des organisations spécialisées et autres organisations internationales pertinentes.

Quatrièmement, elle réaffirme que les trois organes de lutte contre le terrorisme doivent agir en étroite et permanente coopération et partager leurs informations. C'est dans cet esprit que j'ai la ferme intention d'intensifier les travaux du Comité au cours des prochains mois pour atteindre ces objectifs. Les membres du Comité et moi-même continuerons de compter sur l'assistance professionnelle du coordonnateur et des membres de l'Équipe de surveillance.

Pour terminer, les sanctions appliquées contre Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées représentent un instrument efficace mais imparfait pour lutter contre le terrorisme. C'est le Conseil qui l'adapte et l'améliore constamment. Afin d'améliorer au maximum son efficacité, tous les États doivent contribuer à son application. Ce n'est qu'alors que les sanctions imposées par l'ONU auront l'effet escompté et représenteront une mesure préventive importante qui, avec d'autres mesures dans ce domaine, nous permettra de lutter contre les activités terroristes au lieu de réagir à leurs conséquences tragiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Mayoral de son exposé. Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj, Présidente du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Présidente du Comité contre le terrorisme (CCT), je voudrais passer en revue les activités exécutées par le Comité au cours des trois derniers mois, et présenter au Conseil de sécurité le dix-septième programme de travail du Comité pour la période de trois mois en cours, allant jusqu'au 31 décembre 2005.

Je souhaite remercier le Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, M. Javier Rupérez, et son équipe, ainsi que le personnel du Secrétariat pour l'appui précieux qu'ils ont apporté au Comité contre le terrorisme.

Avant de décrire les travaux du Comité, je tiens à souligner que les effectifs de la Direction du Comité sont maintenant au complet. Le Comité bénéficiera donc pleinement de l'assistance envisagée dans les documents relatifs à sa revitalisation. Plus important, le Comité espère que les États Membres commenceront à tirer parti du fait qu'il dispose maintenant des ressources nécessaires pour leur fournir l'assistance et les conseils dont ils peuvent avoir besoin pour donner effet aux dispositions de la résolution 1373 (2001). J'espère sincèrement que les États profiteront de cette ressource précieuse et demanderont toute l'assistance dont ils peuvent avoir besoin dans l'action qu'ils mènent contre le terrorisme.

Au cours des trois derniers mois, le Comité a œuvré dans les domaines prioritaires ci-après : nous

nouons des relations avec les organisations régionales qui se sont récemment dotées d'un programme de lutte contre le terrorisme; nous rattrapons notre retard en ce qui concerne les rapports des États; nous continuons de chercher comment bien faire notre travail de facilitateurs de l'assistance technique; nous continuons d'effectuer des visites dans les États, toujours avec leur consentement; nous renforçons notre dialogue et notre coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, notamment en les associant aux visites que le CCT rend aux États et en les invitant à nous aider à renforcer notre capacité de donner effet à la résolution 1373 (2001). Nous prenons également des mesures pour que la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité relative à l'incitation au terrorisme adoptée lors du sommet de septembre soit suivie d'effet; et, enfin, nous engageons un dialogue politique en vue de donner à la Direction du Comité les orientations envisagées dans les documents relatifs à la revitalisation.

Je voudrais parler plus en détail de notre action dans chacun de ces domaines et de vous expliquer ce à quoi nous espérons parvenir d'ici à la fin de l'année.

Premièrement, le Comité souligne régulièrement l'importance des organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme. Les groupements régionaux sont de plus en plus importants comme nous agissons pour faciliter l'assistance technique aux États qui ne sont pas en mesure de faire tout ce qu'ils voudraient faire pour lutter contre le terrorisme. L'importance des organisations régionales à cet égard est également reflétée dans la résolution 1631 (2005) adoptée à l'occasion du débat que le Conseil de sécurité a tenu le 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Je me réjouis donc de pouvoir relever qu'un nombre croissant d'organisations régionales continuent de développer leur programme de lutte contre le terrorisme et y font figurer une action visant à aider leurs membres à donner effet aux dispositions de la résolution 1373 (2001). Le CCT et sa Direction sont prêts à orienter et à aider ces organisations, et je les engage à se faire connaître lorsqu'elles se rendent compte qu'elles ont tout à gagner à un resserrement de leurs liens avec le Comité et sa Direction. Le Comité tirera pour sa part parti du renforcement des ressources de la Direction pour se rapprocher davantage des groupements régionaux.

Ceci étant, je me félicite du renforcement du dialogue du Comité avec plusieurs organisations régionales au cours des trois derniers mois. Par exemple, le Comité a eu le plaisir d'entendre le 21 juillet 2005 un exposé du Directeur de la Division de la paix et de la sécurité de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Plusieurs membres de l'Autorité sont en retard dans leurs rapports au Comité et demandent qu'on les aide à renforcer leur capacité de lutte contre le terrorisme. J'espère que le CCT sera en mesure de fournir à l'Autorité les orientations et l'assistance qui lui sont nécessaires pour réussir à développer son programme de lutte contre le terrorisme et à aider ses membres.

Je me réjouis également de l'initiative prise par le Forum des îles du Pacifique pour renforcer son dialogue avec le CCT s'agissant pour ses États membres de présenter leurs rapports en temps voulu et de la possibilité d'apporter une assistance à ceux d'entre eux qui en ont besoin. De même, le CCT se félicite que la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ait décidé de créer une « Équipe spéciale de la criminalité et de la sécurité » dont le mandat comprend également la lutte contre le terrorisme. Le Comité se réjouit de coopérer avec elle à l'avenir.

Dans le même temps, le CCT et sa Direction ont continué à coopérer avec des organisations comme l'Union européenne, l'Union africaine, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation du Traité sur la sécurité collective, le Conseil de l'Europe, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), et l'Organisation des États américains, pour n'en nommer que quelques-unes.

À cet égard, nous prenons note également de la contribution essentielle apportée par des organisations internationales comme l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), Interpol et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux visites effectuées par le CCT dans les États Membres et la finalisation des rapports relatifs à ces visites, et nous poursuivons notre collaboration avec ces organisations pour préparer les prochaines visites. Le Comité encourage les organisations internationales, régionales et sous-régionales à réfléchir à la manière dont elles peuvent renforcer leur coopération bilatérale afin de

s'entraider dans l'élaboration de leurs programmes respectifs de lutte contre le terrorisme.

À cet égard, il est temps pour le Comité de réfléchir à la suite à donner à la dernière réunion spéciale tenue avec des groupes internationaux, régionaux et sous-régionaux. Les réunions précédentes ont beaucoup contribué au renforcement de l'effort commun. Le Comité examinera donc comment aborder les réunions futures afin qu'elles soient également utiles à toutes les parties concernées.

Pour sa deuxième priorité, le Comité a la ferme volonté de faire disparaître avant la fin de l'année l'arriéré des rapports des États sur la suite donnée à la résolution 1373 (2001). De plus, comme l'indique le dix-septième programme de travail, il cherchera les moyens de moderniser la procédure de présentation de ces rapports.

Il s'agira notamment de trouver comment aborder tous les aspects de la résolution 1373 (2001) dans les futurs dialogues avec les États. Nous examinerons également, en coopération avec les Comités 1540 et 1267, la question de « l'indigestion de rapports » que plusieurs États ont évoquée dans des réunions publiques comme la nôtre aujourd'hui. Nous gardons à l'esprit qu'au Sommet récent, il a été demandé au Conseil de rationaliser la procédure de présentation des rapports.

Troisièmement, il est déjà bien établi que le CCT évalue les besoins d'aide lorsqu'il analyse les progrès relatifs réalisés par les États dans la mise à exécution de la résolution 1373 (2001). Pour ce qui est de la période la plus récente, le Comité a évalué ses besoins avec 25 États et obtenu leur accord pour partager l'aide avec d'autres donateurs potentiels. Nous avons commencé, en commun avec le Groupe d'action contre le terrorisme, à analyser les besoins et restons en relation avec plusieurs donateurs potentiels.

Au cours des prochains mois, le Comité a l'intention d'intensifier le dialogue avec les États afin de mieux connaître les besoins de chacun, de convenir de la définition de ces besoins et d'insister sur le fait qu'il est important d'y répondre. À cette occasion, nous renforcerons aussi notre coopération avec les institutions internationales, qui disposent souvent des compétences nécessaires dans les domaines couverts par la résolution 1373 (2001). Le CCT cherchera aussi à axer plus précisément sur les résultats son dialogue avec les donateurs potentiels. Dans ses réflexions et ses entretiens avec les prestataires et les bénéficiaires de l'assistance technique, il intégrera la question de la hiérarchie des priorités et de la centralisation des efforts, afin d'exercer un effet maximal dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Le Comité n'ignore rien de ce qui a été dit sur la facilitation et sait que le moment est venu d'obtenir des résultats tangibles.

Quatrièmement, les voyages dans les États restent une dimension importante du contrôle de l'application de la résolution 1373 (2001) et un moyen de mieux appréhender les besoins d'aide. Depuis mon dernier exposé au Conseil, le Comité a achevé la rédaction des rapports de quatre voyages précédents en coopération avec les États concernés et les institutions internationales et régionales intéressées. Il doit maintenant s'occuper du suivi approprié de ces voyages et, de leur côté, les États doivent s'efforcer d'honorer les engagements qu'ils ont pris pour faire avancer l'application de la résolution 1373 (2001), comme chacun en est convenu dans le rapport qui l'intéresse. De plus, le Comité a décidé de se rendre dans quatre États de plus, avec leur consentement.

Cinquièmement, les États ont été appelés dans la résolution 1624 (2005), adoptée pendant le Sommet de septembre, à faire rapport au Comité contre le terrorisme sur les mesures prises pour mettre en œuvre la résolution. Le Comité a été chargé d'inclure, dans son dialogue avec les États Membres, leurs efforts pour mettre en œuvre la même résolution. C'est pour ouvrir ce dialogue que le Comité a décidé d'ajouter à la lettre qu'il adresse à tous les États à propos de la résolution 1373 (2001) un questionnaire sur la résolution 1624 (2005). J'invite instamment les États à fournir des renseignements détaillés sur ce qu'ils ont fait dans ce domaine de manière que le Comité puisse rendre compte au Conseil de l'application de cette résolution.

Je voudrais, avant de terminer, insister sur le fait que le CCT prend très au sérieux la responsabilité qui lui incombe de donner à sa Direction des orientations de politique générale. Il poursuivra ses débats sur la manière de donner des orientations transparentes sur la mise en application de la résolution 1373 (2001) grâce aux procédés les plus recommandables. Il cherchera également la manière appropriée d'incorporer dans sa politique et dans ses travaux de fond la dimension des droits de l'homme tout en respectant les divers aspects du mandat que lui a confié le Conseil de sécurité.

Je dois dire à ce propos que le CCT prendra avant la fin de l'année des mesures pour présenter au Conseil une analyse complète de la Direction, conformément à la résolution 1535 (2004).

Le Comité contre le terrorisme reste une arme décisive dans la lutte que mène la communauté internationale contre le terrorisme. Les événements de ces trois derniers mois ont prouvé une fois encore que sa mission restait d'une importance et d'une urgence capitales. Le soutien et la coopération des États Membres sont pour lui sans prix. Je tiens à remercier en son nom tous les États Membres et à les inviter à voir dans une Direction maintenant à plein effectif l'organe susceptible de leur donner les orientations et les moyens dont ils ont besoin pour mettre en application la résolution 1373 (2001).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant présenter un exposé en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004).

J'ai l'honneur d'informer le Conseil de sécurité des activités entreprises par le Comité créé par la résolution 1540 depuis le 21 juillet 2005 et de présenter le troisième programme de travail du Comité, pour la période du 1er octobre à la fin de 2005.

S'agissant de l'examen de rapports de pays, au cours des trois derniers mois, la principale tâche du Comité a été d'examiner les rapports nationaux présentés par les États. Je suis très heureux de pouvoir annoncer que cet objectif, qui est un élément important du suivi de l'action entreprise par les États pour mettre en application la résolution 1540 (2004), a été atteint.

Depuis juin 2005, le Comité a examiné, avec le concours de son groupe d'experts, 124 rapports de pays. Au vu de cette information, afin de mieux comprendre les mesures que les États avaient prises ou envisageaient de prendre pour appliquer la résolution 1540 (2004), le Comité a décidé de demander des renseignements supplémentaires, ainsi que des précisions sur certains des domaines déjà couverts par les premiers rapports. C'est ainsi que des lettres, accompagnées de tableaux récapitulatifs de l'information déjà fournie, ont été adressées, par l'intermédiaire de leur Mission à New York, aux États concernés, à qui le Comité demandait de se pencher sur les lacunes relevées dans leur rapport et de lui communiquer les renseignements voulus dans un délai de deux mois à compter de la date de la lettre. Nous sommes disposés à discuter de la question de l'information supplémentaire demandée avec tous les États, dans un esprit constructif et en toute transparence.

Le Comité continuera d'analyser les premiers rapports reçus des États ainsi que les informations complémentaires fournies en réponse aux lettres. À cet égard, je souhaiterais informer le Conseil que 21 États ont déjà fourni un complément d'information à leur premier rapport. Le Comité examinera donc toutes ces données.

Afin de mieux appréhender ce que font les États pour mettre en œuvre la résolution 1540 (2004), le Comité a décidé de mettre en place une base de données sur les législations, qui sera un outil d'information supplémentaire pour la suite de l'examen des rapports. Cette base de données contiendra des liens vers des sources publiques d'information sur la législation nationale et les mesures réglementaires de chaque pays. Le produit final de ce travail sera ultérieurement mis à la disposition des États.

S'agissant de la présentation de rapports et du rapprochement, il m'est déjà arrivé d'indiquer que le Comité devrait fournir au Conseil de sécurité, en avril 2006 au plus tard, les informations nécessaires pour lui permettre d'évaluer les progrès réalisés par les États dans l'application de la résolution et de décider de ce qu'il conviendrait de faire à partir de là.

Le Comité ne peut s'acquitter correctement de ce qui lui reste à accomplir de son mandat que si tous les États présentent leurs rapports en temps voulu, comme le Conseil le leur a demandé. Si les États fournissent des informations suffisantes, le Comité pourra présenter au Conseil un rapport sur ce qu'ils auront accompli dans la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1540 (2004) et sur les lacunes qui appelleront des mesures supplémentaires.

À ce jour, 67 États Membres n'ont pas encore soumis de rapport. Je voudrais demander encore une fois à ceux qui ne l'ont pas encore fait de présenter leur premier rapport sans délai. La présentation de rapports est le meilleur moyen de permettre au Comité de rendre compte des efforts entrepris pour appliquer la résolution et d'offrir une assistance aux États qui éprouvent des difficultés à établir leurs rapports ou à appliquer la résolution.

Tous les pays doivent savoir que s'ils ne s'acquittent pas pleinement de leurs obligations, notamment en adoptant et en appliquant effectivement des mesures d'ordre juridique et réglementaire au niveau national, des armes de destruction massive ou des matières connexes risquent de transiter par leur territoire, des activités illégales risquent d'y être financées et il pourrait être possible d'y négocier en toute sécurité la vente de matières pouvant servir à la fabrication d'armes de destruction massive dans d'autres pays. Cependant, nous savons bien que la pleine application de la résolution est une oeuvre de longue haleine qui nécessitera encore de la concertation et encore de la coordination.

Le Comité a continué d'examiner la question de l'établissement de rapports supplémentaires et il a encouragé l'application de la résolution 1540 (2004) par des activités de sensibilisation. Le 8 septembre 2005, j'ai eu l'occasion, avec les Présidents du Comité contre le terrorisme et du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, de prendre la parole à la deuxième Conférence mondiale des Présidents de Parlement. C'était la première fois que l'occasion nous était offerte de rencontrer les dirigeants des parlements nationaux afin de les informer de nos réalisations et des difficultés à venir et, ce qui est plus important, de solliciter leur appui pour l'application de la résolution 1540 (2004), s'agissant d'en intégrer les dispositions dans la législation nationale.

Je tiens à remercier l'Argentine et le Royaume-Uni d'avoir contribué à l'organisation du premier séminaire régional à l'intention des pays d'Amérique latine et des Caraïbes sur la promotion de l'application de la résolution 1540 (2004). Le caractère interactif des débats qui ont eu lieu à Buenos Aires du 26 au 28 septembre a permis de mieux comprendre les objectifs de la résolution et les mesures prises par les États pour la mettre en œuvre.

Le Comité a également eu l'occasion de mener ses activités de sensibilisation en Afrique et en Eurasie, et il a été représenté par des experts à l'atelier intitulé « *The Global Bargain for Bio-Security and Health* » organisé en Ouganda, ainsi qu'à la septième Conférence internationale sur les contrôles à l'exportation, tenue en Suède. Nous continuerons à entreprendre des démarches auprès de tous les pays qui n'ont pas encore présenté de rapport. J'ai déjà indiqué que j'étais disposé à me mettre à nouveau à la disposition des membres de tous les groupes régionaux à New York. Nous avons déjà rencontré les États Membres d'Amérique latine et des Caraïbes. Des rencontres officieuses avec d'autres groupes régionaux suivront bientôt.

Avec le concours des États Membres et du Département des affaires de désarmement de l'ONU et de ses centres régionaux, le Comité poursuivra ses activités de sensibilisation. Les séminaires et ateliers visant à sensibiliser le public au problème de la prolifération, dans le monde entier, à faciliter l'établissement de rapports futurs et à promouvoir le processus d'application de la résolution constituent des outils de travail utiles. À ce propos, je me félicite de la déclaration faite, le 10 octobre, à la Première Commission par la Chine, qui a indiqué qu'elle envisageait favorablement d'accueillir un séminaire régional sur les questions liées à la résolution 1540 (2004) et qu'elle examinait la question avec les organes compétents de l'ONU.

La question de l'amélioration de la qualité et de la ponctualité des rapports est examinée de manière coordonnée par les trois Comités. Nous saisissons l'occasion d'aborder la question lors des tournées effectuées dans les pays par le Comité contre le terrorisme et le Comité créé par la résolution 1267.

Pour ce qui est de l'assistance, en examinant les premiers rapports des États, le Comité a recensé les offres et les demandes d'assistance. Il a affiché sur son site Web toute l'information concernant les offres, notamment les domaines particuliers dans lesquels les différents pays proposent leur assistance et les coordonnées des services à contacter. Il s'efforcera d'enrichir cette information chaque fois qu'il en aura l'occasion. Le Comité continuera de centraliser et de diffuser l'information sur la question de l'assistance. Au fur et à mesure qu'il examinera les premiers rapports et les renseignements complémentaires présentés par les États, il tiendra à jour les renseignements sur la question, afin de contribuer à la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004). Afin de pouvoir jouer efficacement ce rôle de centralisation et de diffusion d'information sur l'assistance disponible, le Comité continuera de demander aux États de désigner des interlocuteurs pour cette question.

Comme je l'ai déjà dit, la mise en œuvre intégrale de la résolution 1540 (2004) par les États est un objectif à long terme qui dépasse le mandat actuel du Comité. En effet, il faudra non seulement agir en

permanence aux niveaux national, régional et international pour renforcer les capacités des États qui en ont besoin et leur fournir l'assistance voulue, mais encore surveiller et mesurer les progrès accomplis par les États dans l'application de la résolution.

Je suis sûr que le Conseil de sécurité examinera le meilleur moyen de faire en sorte que la contribution du Comité à la non-prolifération ait un effet durable.

Tout en continuant d'examiner les rapports des États, le Comité s'emploiera à resserrer ses relations et sa collaboration avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées, en vue de faciliter la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004). Il s'emploie déjà à nouer avec elles des relations de travail productives.

De même, le Comité 1540 continuera de collaborer étroitement avec le Comité contre le terrorisme et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, comme le lui a prescrit le Conseil de sécurité dans sa résolution 1566 (2004) et dans les déclarations de son président en date du 25 avril 2005 (S/PRST/2005/16) et du 20 juillet 2005 (S/PRST/2005/34). Les experts du Comité 1540 travailleront en étroite collaboration avec les experts des deux autres comités et s'attacheront à dégager les plus fortes synergies possibles, à la fois au sein des comités et entre eux.

La transparence restera l'une des priorités de nos travaux. Le Comité s'adressera régulièrement aux Etats Membres, en travaillant avec la presse de l'ONU et en organisant des réunions conjointes entre les présidents du Comité contre le terrorisme et du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Le Comité continuera de mettre à jour son site Web qui sera une source d'information supplémentaire sur les questions relatives à la résolution 1540 (2004). Une entrée supplémentaire sur l'assistance a été ajoutée à ce site Web. Le Comité continuera également à informer les organisations à l'extérieur de l'ONU sur l'état de nos travaux en participant à des réunions et conférences aux niveaux international, régional et sous-régional. Le Comité continuera également de s'efforcer de faire connaître ses travaux à l'extérieur de l'ONU en participant à des réunions et conférences internationales, régionales et sous-régionales. Je tirerai profit de ces réunions et de ces conférences pour insister, entre autres choses, sur le fait qu'il importe de continuer à produire les rapports demandés et à mettre en oeuvre la résolution.

Au nom des membres du Comité, je tiens à remercier d'avance tous les États du concours qu'ils ne manqueront pas d'apporter à nos travaux au cours des prochains mois.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les intervenants de limiter leur intervention à cinq minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégués qui ont de longues déclarations sont priés de bien vouloir distribuer leur texte par écrit et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'ils prendront la parole dans la salle.

M. Vassilikis (Grèce) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer à la déclaration qui sera faite par le représentant du Royaume-Uni, au nom de l'Union européenne.

Le récent attentat de Bali a une fois de plus montré que le terrorisme ne connaît pas de frontières et constitue l'une des plus graves menaces mondiales qui pèsent sur la paix, la liberté et la dignité humaine. Aucun motif, qu'il soit politique, religieux ou philosophique, ne saurait en aucun cas justifier les actes terroristes. Les auteurs de tels actes odieux doivent être traduits en justice.

La communauté internationale doit absolument une fois de plus montrer qu'elle est résolue et déterminée à lutter collectivement contre ce fléau. Des mesures appropriées, tant aux niveaux national qu'international, constituent une obligation pour tous les États Membres conformément aux résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1540 (2004) et les résolutions y afférentes.

Nous voudrions remercier le Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, l'Ambassadeur César Mayoral, de nous avoir présenté aujourd'hui un exposé sur les activités récentes du Comité. L'ajout de 11 nouvelles personnes et d'une entité à la liste récapitulative est une évolution bienvenue. L'établissement de listes de personnes et de groupes a des répercussions politiques et psychologiques importantes et peut dissuader de commettre des actes de terrorisme. Toutefois, il y a une

préoccupation croissante au niveau international à propos des procédures d'établissement de listes et de radiation des listes et du manque de procédures régulières. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit traiter de ces questions le plus rapidement possible si l'on veut que les sanctions restent un outil efficace et crédible dans la lutte contre le terrorisme.

À cet égard, plusieurs États Membres ont, au cours de nos débats ouverts, proposé à de multiples reprises la création d'un mécanisme d'examen qui donnerait l'accès aux particuliers demandant à être radiés de la liste. Cela constituerait une réponse appropriée à ces préoccupations. L'éventuelle nécessité de réviser les directives actuelles a été prévue par la résolution 1617 (2005). La révision des directives aux fins de développer des dispositions plus détaillées et plus précises s'agissant des procédures de radiation de la liste, qui prendraient en compte les exigences en matière de procédures régulières et d'exemptions humanitaires, devrait effectivement être une priorité pour le Comité étant donné que cela pourrait renforcer considérablement le régime de sanctions.

Nous voudrions exprimer notre appréciation et notre gratitude au Président du Comité contre le terrorisme, l'Ambassadeur Ellen Margrethe Løj. Elle nous a présenté de manière très perspicace les activités du Comité au cours de ces trois derniers mois et nous a informés de son programme de travail en cours pour les trois prochains mois.

Nous sommes heureux de constater que la Direction du Comité contre le terrorisme est maintenant pleinement opérationnelle. Cela lui permettra d'assister et de guider les États plus efficacement pour leur permettre de mieux mettre en œuvre la résolution 1373 (2001). Nous aimerions remercier le chef de la Direction du Comité contre le terrorisme, M. Javez Rupérez et son équipe pour leurs efforts continus visant à appuyer le Comité contre le terrorisme.

Nous notons avec intérêt que le Comité a intensifié sa coopération et son dialogue avec certaines organisations régionales, ce qui pourrait aider à renforcer leur capacité à lutter contre le terrorisme. Nous nous félicitons également des efforts déployés par le Comité pour éliminer les arriérés de rapports des États sur la suite qu'ils ont donnée à la résolution 1373 (2001). De même, nous nous félicitons des efforts du Comité pour explorer des possibilités permettant de renforcer l'assistance technique aux États afin de mieux appliquer les dispositions de la résolution.

Nous apprenons avec satisfaction aujourd'hui que le Comité contre le terrorisme a pris des mesures pour assurer le suivi de la résolution 1624 (2005) concernant l'incitation à commettre des actes de terrorisme, adoptée au mois de septembre dernier lors du sommet du Conseil de sécurité. Cette résolution demande aux États de faire rapport au Comité contre le terrorisme dans le cadre de leur dialogue en cours, sur les mesures qu'ils ont prises pour appliquer la résolution. Nous aimerions souligner toutefois que lorsqu'ils appliquent cette résolution, les États doivent s'assurer qu'ils respectent leurs obligations au titre du droit international, du droit des réfugiés et du droit humanitaire international.

Enfin, nous appuyons pleinement la décision du Comité d'entamer un débat d'orientation sur la façon d'intégrer une perspective sur les droits de l'homme dans ses travaux. À cet égard, nous saluons la nomination d'un expert des droits de l'homme à la Direction du Comité contre le terrorisme. Nous pensons que l'étroite collaboration de cet expert avec la Commission des droits de l'homme et avec le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question du terrorisme et des droits de l'homme aidera les États à appliquer des mesures contre le terrorisme qui soient conformes au droit relatif aux droits de l'homme.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, en votre autre qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) pour votre exposé sur les activités récentes et son travail futur. Nous sommes heureux d'apprendre que le Comité a poursuivi l'examen de tous les premiers rapports qui ont été présentés avant le 1er octobre. Nous pensons que l'examen des rapports d'État est essentiel pour appliquer la résolution 1540 (2004) et renforcer le régime mondial de lutte antiprolifération. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à présenter de tels rapports au Comité afin de lui permettre d'évaluer la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et de considérer de nouvelles mesures.

Nous notons avec intérêt les mesures prises par le Comité pour faciliter l'octroi d'aide technique aux États afin de les aider à appliquer la résolution. Nous appuyons les efforts en cours du Comité pour entretenir une coordination et des rapports plus étroits avec les organisations internationales, régionales et sous-

régionales pertinentes aux fins de renforcer l'application des dispositions de la résolution 1540 (2004).

Enfin, nous soutenons pleinement un renforcement de la coordination et des efforts entre les trois Comités – les comités 1267, 1373 et 1540. Nous pensons que ces Comités devraient continuer de fonctionner de manière ouverte et transparente, en particulier en tenant des exposés conjoints et en fournissant régulièrement des informations aux États Membres de l'ONU sur leurs activités respectives.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en anglais*) : La délégation du Brésil sait gré aux Ambassadeurs César mayoral, Ellen Løj et Minhea Motoc, de leurs exposés précieux sur les activités des Comités qu'ils président respectivement.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ma délégation estime que la période, qui s'est écoulée depuis notre dernière séance publique, a été très productive. Parmi d'autres activités, le Comité a travaillé avec succès sur la coopération avec Interpol et a examiné les recommandations du troisième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2005/572) qui contient des contributions très utiles sur la manière de développer de nombreux aspects du travail du Comité. Le président a entamé son deuxième voyage dans des pays sélectionnés pour améliorer le dialogue avec les États Membres.

Néanmoins, il nous reste encore des tâches urgentes à accomplir. À notre avis, la plus importante d'entre elles est la révision du projet de directives du Comité 1267 comme le demande la résolution 1617 (2005). Se pencher sur les directives est une tâche urgente pour les mettre à jour et mieux les adapter aux nouveaux besoins de notre tâche. Une attention particulière doit être prêtée à la question de l'inscription sur la liste, de la radiation de la liste et des procédures qui y sont associées. Les mécanismes actuels, tant pour l'inscription sur la liste que pour la radiation de la liste, doivent être perfectionnés au niveau de la transparence, de l'efficacité et de l'équité. L'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a formulé de bonnes suggestions à cet effet dans les révisions proposées en ce qui concerne les directives du Comité. Nous espérons pouvoir bientôt commencer à travailler sur ces suggestions, ainsi que sur d'autres idées.

S'agissant du Comité contre le terrorisme, et compte tenu du fait que c'est la première séance publique sur le terrorisme depuis que la Direction du Comité contre le terrorisme est devenue pleinement opérationnelle, je voudrais faire quelques observations sur des questions importantes qui sont actuellement examinées et sont susceptibles d'influer sur les travaux de cet organe dans les années à venir.

Avant tout, notre délégation pense que la Direction du Comité contre le terrorisme sera mieux à même de s'acquitter de son programme de travail ambitieux en vertu des directives établies par la plénière du Comité contre le terrorisme.

Selon nous, le rôle principal de la Direction du Comité contre le terrorisme est d'identifier les besoins des États en matière d'assistance technique et de faciliter l'octroi de cette assistance. Malheureusement, de nombreux États Membres de l'ONU ne disposent toujours pas des institutions et du personnel qualifiés nécessaires pour répondre à la menace terroriste. En conséquence, nous insistons sur le fait que l'apport d'une assistance aux États pour ce qui est de la mise en place des institutions et de la formation est l'une des meilleures manières de convaincre les États Membres, qui ont peut-être l'impression erronée qu'ils ne tombent pas directement sous le coup de la menace posée par le terrorisme international, de s'impliquer plus à fond dans cette question.

Le Brésil encourage vivement les États qui pourraient tirer partie de cette assistance à la demander. Nous signalons également qu'il est nécessaire que l'ONU parvienne à un accord sur les besoins techniques éventuels des États grâce à un dialogue plus poussé et traite avec la plus grande prudence toute information sensible qui pourrait révéler la vulnérabilité d'un État face au terrorisme.

Conformément à la résolution 1535 (2004), le Brésil espère que les visites effectués dans les États avec leur consentement permettront à la Direction du Comité contre le terrorisme de mieux comprendre la situation de ces pays et d'affiner leur manière de percevoir les difficultés auxquelles les États seront éventuellement confrontés pour appliquer la résolution 1373 (2001). Il est également essentiel d'assurer comme il convient le suivi de ces visites pour veiller à ce que l'assistance technique et d'autres besoins

identifiés pendant les visites soient dûment pris en compte. Nous pensons que les travaux de la Direction du Comité contre le terrorisme contribueront à l'identification des meilleures pratiques dans différents domaines liés à la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001), comme par exemple le financement du terrorisme. Nous tenons à rappeler que, par définition, les meilleures pratiques sont des instruments non contraignants et doivent être conformes au droit international existant.

Un autre point important à l'ordre du jour du CCT est l'incorporation de la perspective des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme – c'est-à-dire l'idée que tous les organes de l'ONU doivent toujours agir en conformité avec le droit international relatif aux droits de l'homme. Bien que le mandat de la Direction du Comité contre le terrorisme n'inclue pas un rôle de surveillance dans ce domaine, il importe que son travail contribue effectivement au renforcement du respect des normes en matière de droits de l'homme. Nous croyons que la résolution 59/191 de l'Assemblée générale intitulée « Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste », qui a été adoptée par consensus, devrait être un point central de référence pour les travaux de la Direction du Comité contre le terrorisme dans ce domaine. Bien que nous respections le mandat du Comité, la Direction devrait établir une liaison avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, ainsi qu'avec d'autres organisations de défense des droits de l'homme sur les questions touchant la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, nous espérons que le Conseil de sécurité s'engagera, au mois de décembre, dans un débat fructueux sur un examen global de l'activité de la Direction du Comité contre le terrorisme, comme le demande la résolution 1535 (2004).

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), ma délégation a le plaisir de constater que, grâce à l'appui précieux du groupe d'experts, le Comité a pu achever l'examen de la première série de rapports nationaux présentés par les États Membres. C'est là une réalisation dont nous nous félicitons. En même temps, nous continuons à encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur premier rapport aussi rapidement que possible.

Au cours des prochaines semaines, le Comité commencera à se consacrer à l'examen des réponses aux demandes d'informations supplémentaires qu'il a formulées. À notre avis, cet exercice permettra au Comité d'avoir une vue d'ensemble de l'état de la mise en œuvre, à l'échelle mondiale, de la résolution 1540 (2004). Il servira également de base au rapport final que le Comité présentera au Conseil d'ici avril 2006. Il convient, semble-t-il, de mentionner que cet établissement de rapports s'est avéré très positif à notre niveau national, car il a incité les autorités brésiliennes à procéder à une évaluation d'ensemble de notre système juridique et à identifier les dispositions superflues afin de faciliter la modernisation de notre cadre juridique national.

Pour ce qui est de l'assistance technique, je tiens à souligner que le Gouvernement brésilien est disposé à fournir, le cas échéant, son aide aux États de la région d'Amérique latine et des Caraïbes et à d'autres pays en développement qui n'auraient ni l'infrastructure juridique et réglementaire ni l'expérience requise en matière d'exécution pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1540 (2004).

Enfin, je dois rappeler que pour le Brésil, l'existence même d'armes de destruction massive, qu'elles soient entre les mains d'acteurs non étatiques ou en la possession des États eux-mêmes, est une question très préoccupante. Notre gouvernement continue d'appeler à un désarmement complet, vérifiable et irréversible.

C'est probablement la dernière occasion que nous avons d'entendre en 2005 un exposé des Comités relevant du Conseil de sécurité sur le terrorisme. Nous savons bien qu'il est urgent de faire face avec force et détermination à la menace du terrorisme international. Pourtant, nous ne devons pas laisser un sentiment exacerbé de vulnérabilité – étant donné que le terrorisme peut menacer n'importe qui, n'importe où – nous faire renoncer aux principes et aux droits fondamentaux. Notre délégation continuera de coopérer de manière constructive sur cette question, qui a un impact considérable sur le type de société que nous voulons édifier dans les années à venir.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre également la parole au nom de l'Union européenne et des pays qui ont souscrit à cette déclaration.

Je voudrais, d'emblée, remercier les trois Présidents des Comités pour leurs exposés très complets.

Encore une fois, de récents événements nous ont montré que la menace d'une attaque terroriste est plus présente que jamais. Il semble que chaque fois que nous nous réunissons pour une séance de ce type, nous devons faire face à la dure réalité d'un attentat terroriste récent. L'Union européenne transmet ses condoléances les plus sincères au peuple et au Gouvernement indonésiens, ainsi qu'aux victimes de Bali. Les terribles événements qu'eux-mêmes et d'autres, ailleurs dans le monde, ont eu à subir ne font que renforcer notre détermination à livrer cette bataille et à déployer nos plus grands efforts pour lutte contre cette menace mondiale.

L'Union européenne se félicite des mesures que l'ONU prend dans ce sens. Nous appuyons avec force, en particulier, les mesures énoncées dans le Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) et dans la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité. Nous espérons et attendons avec grand intérêt la conclusion d'une convention générale sur le terrorisme international au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Nous approuvons d'autre part au plus haut point la nomination du nouveau Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste. L'Union européenne est fermement convaincue que toute stratégie de lutte contre le terrorisme doit nécessairement être liée à un souci de protection des droits et des libertés des personnes.

L'Union européenne se félicite de l'adoption de la nouvelle résolution qui énonce des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban –résolution 1617 (2005). Elle se félicite en particulier des éclaircissements qu'elle fournit quant à la définition de ce qui constitue une association avec Al-Qaida, et des encouragements qu'elle donne aux États Membres pour qu'ils avalisent les normes internationalement reconnues du Groupe d'action financière. Nous espérons qu'à la suite de cela, le Comité contre le terrorisme adoptera ces normes qui constitueront un exemple de pratiques optimales pour les États.

Nous notons également avec satisfaction que la résolution 1617 (2005) prie le Comité de continuer à affiner ses directives, notamment s'agissant des modalités de radiation de la Liste et des dérogations humanitaires. L'Union européenne appuie avec force l'élaboration de directives plus claires et plus détaillées sur ces questions, et nous engageons instamment le Comité à commencer ses travaux dans ce domaine dès que possible.

L'Union européenne se félicite également de l'adoption de la résolution 1624 (2005) et attend avec espoir que le Comité contre le terrorisme veille à ce que les États ne ménagent aucun effort pour mettre en œuvre cette résolution. Nous nous félicitons de ce que la Direction du Comité contre le terrorisme soit désormais pleinement opérationnelle, et notons avec satisfaction que le renforcement conséquent de la capacité du CCT et de la Direction du Comité contre le terrorisme a abouti à l'élaboration d'un programme de travail complet et tourné vers l'avenir.

L'Union européenne attache en particulier une grande importance à la coordination et à la facilitation de l'assistance technique, et nous attendons avec impatience l'élargissement du rôle de la Direction du Comité contre le terrorisme dans ces domaines. Nous attendons avec intérêt son interaction croissante avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'avec les donateurs en vue de parvenir à des résultats tangibles. L'Union européenne a participé aux visites de la Direction du Comité contre le terrorisme dans les pays avec lesquels elle entretient des liens étroits, et elle attend avec intérêt de pouvoir le refaire.

L'Union européenne se félicite de l'action que mène actuellement le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous sommes heureux d'apprendre que le Comité a fini d'examiner les premiers rapports présentés par les États. Nous accueillons avec satisfaction les nouveaux travaux sur l'assistance technique aux États pour les aider à mettre en œuvre la résolution, et l'Union européenne est prête à jouer son rôle. Nos États membres œuvrent sans relâche à recenser les domaines clés de mise en œuvre afin de tenir compte des perspectives internationales et nationales, et c'est avec plaisir que nous examinerions toute demande d'assistance ou de conseils de la part des États qui en auraient besoin.

L'Union européenne est favorable à une coordination et à une coopération accrues entre les trois Comités et leurs experts. Des questions telles que

la mise en commun de l'information, les visites et l'assistance technique relèvent de l'activité générale du Conseil, et les travaux des comités doivent autant que possible se renforcer mutuellement dans ces domaines. En tant qu'organisation régionale, l'Union européenne se félicite de l'adoption de la résolution 1631 (2005) du Conseil de sécurité et elle est disposée à travailler avec le Conseil en faveur d'une coopération plus étroite dans la lutte contre le terrorisme.

L'application de notre stratégie régionale destinée à contrer le financement du terrorisme figure en bonne place parmi les priorités de l'Union européenne. Nous avons réalisé d'importants progrès dans ce domaine vers l'adoption et l'application de nouvelles mesures réglementaires pour mettre en échec le financement du terrorisme et pour réglementer les virements télégraphiques, les systèmes non classiques d'envois de fonds et les passeurs de fonds. Nous continuons d'œuvrer à l'élaboration d'un code de conduite de l'UE pour réglementer le secteur des œuvres de charité, améliorer l'échange d'informations financières et les enquêtes dans ce domaine, ainsi que pour renforcer les mesures de gel des avoirs aux niveaux tant national qu'européen. Nous nous efforçons également de mettre au point un programme d'aide à des pays tiers prioritaires. Nous examinons activement à quels autres pays l'Union européenne pourrait apporter une utile contribution. Nous sommes sur le point de rédiger une stratégie à l'échelle européenne sur le recrutement et la radicalisation, et nous sommes prêts, comme toujours, à jouer le rôle qui nous appartient dans l'action mondiale face au terrorisme.

M. Idohou (Bénin) : Nous voulons remercier l'Ambassadrice du Danemark, l'Ambassadeur de l'Argentine et l'Ambassadeur de la Roumanie pour la présentation qu'ils viennent de faire au Conseil sur les activités des comités qu'ils président. Comme on peut le constater, la lutte contre le terrorisme demeure au centre des priorités de la communauté internationale. Le terrorisme constitue un crime contre l'humanité, surtout lorsqu'il vise les civils innocents. Ce faisant, il porte gravement atteinte aux valeurs fondamentales du monde contemporain et en particulier à la dignité humaine. Le terrorisme envenime les divisions entre les civilisations et les religions. À ce titre, il constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationale.

` La lutte contre le terrorisme ne peut être efficace que si elle mise sur la prévention des activités terroristes par une politique appropriée orientée vers le renforcement des législations nationales des États et s'appuie sur des structures efficaces pour resserrer les mailles de la coopération tant bilatérale que multilatérale par les échanges d'informations et l'assistance aux pays qui en ont besoin pour les hisser au même niveau de mobilisation que les autres.

Nous nous félicitons des avancées réalisées par les trois comités dans l'animation de cette coopération qui devra être approfondie par un effort concerté des États, des organisations internationales et régionales et de la société civile. À cet égard, nous nous félicitons du rattrapage des retards dans la présentation de rapports nationaux aux `comités et dans leur examen par ces derniers. Au-delà des rapports, les efforts devraient aussi s'orienter davantage vers l'application effective des mesures prescrites par le Conseil et que les États ont l'obligation de traduire dans leur ordre juridique interne.

La sensibilisation des parlementaires par les présidents des trois comités lors des consultations tenues à New York, dans le cadre de la réforme de l'ONU est un pas dans la bonne direction, car l'action conséquente des parlements nationaux est déterminante dans la mise en place de la législation appropriée et dans la création d'un cadre opérationnel pour une surveillance des mouvements terroristes, pour assécher leurs sources de financement et empêcher leur approvisionnement en armes.

Cette considération est particulièrement pertinente pour la lutte contre l'acquisition des armes de destruction massive par des acteurs non étatiques. Cette lutte repose essentiellement sur l'adoption de textes législatifs et réglementaires au niveau national et leur exécution effective dans la gestion quotidienne de la production, de la comptabilisation et de la circulation des substances sensibles à double usage.

Tous les pays sont concernés par cette problématique. C'est bien le lieu d'exhorter les États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national à le faire et indiquer l'assistance dont ils pourraient avoir besoin pour la mise à jour de leurs dispositifs nationaux de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Le Comité de la résolution 1540 (2004), à l'instar des deux autres comités, a engagé un dialogue direct avec les États Membres dans le cadre de l'examen de leur rapport. Ce dialogue permet également à ceux-ci

de connaître et de comprendre le fonctionnement interne des comités et les mécanismes mis en place pour la gestion des différents régimes de sanctions visant les mouvements terroristes.

Le maintien d'un tel dialogue contribue à lever les doutes et équivoques qui rendent réticents certains États. Les visites aux États entreprises par les présidents des comités sont un précieux instrument pour entretenir ce dialogue.

Nous saluons les efforts considérables que déploie la Direction du Comité contre le terrorisme pour l'animer. Dans le même temps, les comités doivent continuer à améliorer leurs méthodes de travail sur la base de principes clairement définis et connus de tous. Les initiatives prises dans ce domaine sont louables. Nous invitons les comités à ne ménager aucun effort pour rendre transparentes leurs activités, dans toute la mesure possible. Nous exprimons notre plein appui à leur programme de travail pour le dernier trimestre de l'année 2005.

Par ailleurs, nous n'insisterons jamais assez sur la nécessité de préserver les acquis de la communauté internationale en matière des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la mise en œuvre des mesures destinées à combattre le terrorisme, La nomination de M. Martin Scheinin en tant que Rapporteur spécial pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste constitue une preuve évidente de l'engagement effectif du Secrétaire général à y veiller.

Pour mobiliser tous les États dans la lutte contre le terrorisme, il importe également d'accorder une attention accrue aux difficultés qui découlent pour certains pays de l'application des sanctions prescrites contre le terrorisme. Au besoin, il y a lieu d'envisager dans quelle mesure un État dont l'économie et/ou la cohésion sociale auraient pâti du fait des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, pourrait bénéficier d'une compensation équitable. Il y a lieu d'instituer une voie de recours à cette fin.

Pour terminer, ma délégation voudrait insister sur la nécessité pour la communauté internationale de régler les conflits qui secouent la planète en divers endroits, de s'attaquer aux inégalités, aux injustices, à la pauvreté car ce sont autant de terrains fertiles à l'éclosion de la violence et de l'extrémisme. L'élimination du terrorisme résultera d'un effort constant et d'actes concrets pour promouvoir la paix et le développement durable et pour rendre notre monde convivial pour tous par le dialogue des cultures et l'alliance des civilisations.

M. de La Sablière (France) : Le Conseil a montré qu'il savait réagir avec fermeté aux actes de terrorisme qui visent à déstabiliser les États et mettent en danger la paix et la sécurité internationales. Il le fait en condamnant sans appel ces actes, mais aussi en demandant que leurs auteurs et leurs soutiens soient recherchés et traduits en justice.

Il s'est par ailleurs engagé depuis quelques années dans un patient travail destiné à renforcer la capacité de tous les membres de la communauté internationale à lutter contre le terrorisme. C'est d'ailleurs la raison d'être des trois comités qui viennent de présenter leurs rapports.

Le Conseil de sécurité apporte une contribution irremplaçable à la lutte internationale contre le terrorisme, qui occupe désormais une part non négligeable de son ordre du jour. Lorsque dans les mois à venir nous examinerons la stratégie du Secrétaire général en ce domaine, nous devrons veiller à ce que la place du Conseil dans l'effort commun soit pleinement reconnue. L'adoption par l'Assemblée générale d'une définition universelle du terrorisme donnerait un socle solide à une telle stratégie.

En attendant, il nous revient d'évaluer régulièrement les progrès réalisés. Le Conseil doit ainsi s'atteler prochainement à l'examen global de la Direction du Comité contre le terrorisme prévu par la résolution 1535 (2004). Alors que cette direction dispose enfin des ressources humaines nécessaires, nous devons engager un véritable débat sur son action de soutien au Comité afin de dégager ses priorités d'action.

Sous la présidence de notre collègue, l'Ambassadrice Løj, le Comité créé par la résolution 1373 (2001) a considérablement rattrapé son retard en matière d'examen des rapports des États. Nous sommes également heureux qu'il soit d'ores et déjà à même d'inclure la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005) sur l'incitation au terrorisme dans son dialogue avec les États. Nous espérons maintenant qu'il va pouvoir consacrer plus de temps et de ressources aux visites sur le terrain.

Les visites déjà effectuées ont permis d'apprécier les efforts des États dans la mise en œuvre des obligations découlant de la résolution 1373 (2001) d'une manière infiniment plus précise que les rapports écrits. Ces visites ont aussi permis de mesurer de quelle assistance les États visités pouvaient éventuellement avoir besoin. Nous attendons donc que les visites du Comité contre le terrorisme se multiplient.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées conduit lui aussi un important travail pour améliorer ses procédures de travail.

Nous nous félicitons de l'adoption de la résolution 1617 (2005), qui apporte des clarifications utiles. Elle appelle le Comité à revoir ses lignes directrices afin de renforcer son efficacité. Il nous semble nécessaire de conduire rapidement cette révision. Il est particulièrement important d'améliorer la transparence des procédures d'inscription et de radiation de la liste établies par le Comité ainsi que celles relatives aux exemptions humanitaires. Outre qu'elle répond à un besoin de justice, cette transparence, en améliorant la connaissance que les États Membres ont du travail du Comité, contribuera à améliorer leur coopération.

Les visites du Comité et du groupe d'experts dans les États Membres constituent une partie importante de son activité. Il est important que ces visites soient concentrées sur les États qui nécessitent le plus son assistance pour la mise en œuvre complète des sanctions décidées par le Conseil.

Je souhaite maintenant parler avec une attention particulière du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) à un moment où, sous votre égide, Monsieur le Président, il présente un bilan qui, du point de vue de la France, est un très bon bilan. Ce n'était pas un exercice gagné d'avance. Mais aujourd'hui le Comité travaille vite. Le groupe d'experts a accompli un travail sans équivalent d'analyse de fond des rapports nationaux.

Une évolution est en cours, pensons-nous, dans l'attitude des États vis-à-vis de la résolution 1540 (2004), qui s'est exprimée d'ailleurs lors du récent séminaire organisé par l'Argentine à Buenos Aires. Au fond, beaucoup d'États avaient le sentiment que, par la résolution 1540 (2004), le Conseil de sécurité avait légiféré à leur place. Aujourd'hui, ils se sont approprié les objectifs de la résolution et ce sont eux qui légifèrent pour mettre en œuvre la résolution.

La France est convaincue que le risque de voir des armes de destruction massive, leurs vecteurs ou les matières connexes tomber entre de mauvaises mains constitue une menace grave pour tous les États. Nous attirons l'attention sur ce problème dans toutes les enceintes où nous sommes présents : au sein du G-8, de l'Union européenne, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et, aujourd'hui, de l'Assemblée générale de l'ONU avec un projet de résolution sur le terrorisme radiologique que nous avons présenté et dont nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Le renouvellement du mandat du Comité 1540 devra être discuté dans quelques mois. Dès aujourd'hui, nous souhaitons dire que ce comité est très utile. Il est en train d'acquérir une vision complète des systèmes de contrôle des installations et matières sensibles dans le monde qui n'a guère d'équivalent dans les enceintes de désarmement. Il faut que cette connaissance nous aide à mieux orienter nos efforts. Nous pouvons certes continuer à demander des rapports, mais le plus efficace ne serait-il pas d'exploiter la masse de données dont nous disposons déjà pour identifier des priorités d'action; rapprocher demandes et offres d'assistance; identifier des expériences intelligentes de réponse à la résolution 1540 (2004), qui méritent d'être mises en valeur, comme celles que l'on découvre à la lecture des rapports de l'Inde ou de l'Afrique du Sud?

Comme je l'ai dit plus haut, une lutte efficace contre la prolifération nécessite que tous les États s'approprient cette problématique et en perçoivent les bénéfices pour eux. C'est, je crois, cette appropriation que le Comité doit aider en identifiant des régions, des besoins, des partenariats et des modèles et en rapprochant le tout pour tâcher d'avancer concrètement.

La constitution de zones exemptes d'armes de destruction massive a joué un rôle majeur dans la construction des politiques de sécurité régionales des pays du Sud. De même, la constitution de zones libres de prolifération pourrait à l'avenir venir renforcer la sécurité internationale. La résolution 1540 (2004), qui encourage la coopération entre les États, ouvre une piste pour cela.

M. Wang Guangya (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise remercie l'Ambassadeur Mayoral, l'Ambassadrice Løj et l'Ambassadeur Motoc de leurs comptes rendus sur les travaux des trois comités et sur leur programme de travail pour l'étape suivante. Nous notons avec satisfaction que, depuis la dernière séance consacrée à cette question, les trois comités ont progressé dans leurs travaux.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées ont réalisé un examen préliminaire du troisième rapport du Groupe de suivi créé par la résolution 1363 (2001), tandis que le Groupe a effectué une nouvelle série de visites dans les pays concernés.

La Direction du Comité contre le terrorisme est à présent pleinement opérationnelle, l'ensemble du personnel ayant pris ses fonctions, et ne cesse d'améliorer l'efficacité et la qualité de son travail.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) continue de renforcer sa coopération avec les organisations internationales.

Je saisis cette occasion pour féliciter les trois présidents de leur travail. Je souhaiterais faire les commentaires suivants au sujet des priorités de leurs activités pour l'étape suivante.

Le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban devrait redoubler d'efforts pour terminer la révision de ses directives et améliorer ses mesures de sanctions et méthodes de travail.

Le CCT devrait s'attacher à fournir à sa direction des orientations détaillées et donner un coup d'accélérateur à l'exécution des nouvelles tâches définies dans la résolution 1624 (2005).

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) devrait continuer d'exhorter les États Membres qui n'ont toujours pas remis leur rapport à le faire dans les plus brefs délais. Envisageant sérieusement d'accueillir un séminaire régional sur les questions liées à la résolution 1540 (2004), la Chine accueillerait très favorablement la participation et l'appui des pays intéressés.

J'insiste une fois encore sur le fait que les trois comités et leurs groupes d'experts respectifs devraient entretenir et approfondir les synergies et la coordination et établir de nouveaux liens de complémentarité.

Combattre avec énergie le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations reste une tâche difficile pour la communauté internationale. Les actes de violence comme les attentats à la bombe de Bali, en Indonésie, et l'attaque de Naltchik, en Russie, nous indiquent une nouvelle fois que les terroristes continuent de sévir et de nous défier ouvertement.

Nous adressons nos sincères condoléances aux familles des victimes de ces attaques. En tant que principal organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité a le devoir de s'attacher davantage à prendre des mesures concrètes pour aider les États Membres à éradiquer ce fléau.

Nous accueillons très favorablement la résolution 1624 (2005) concernant la lutte contre l'incitation aux actes de terrorisme, adoptée par le Conseil de sécurité à sa réunion au sommet du 14 septembre 2005. Cette résolution est une nouvelle preuve de la volonté des membres du Conseil de sécurité de resserrer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme.

Comme souligné dans le document final de la réunion plénière de haut niveau et dans la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts, pose de graves menaces à la paix et à la sécurité internationales et régionales et doit être condamné dans les termes les plus énergiques.

Les terroristes du Turkestan oriental ont mené toute une série d'activités terroristes à Xinjiang en Chine, commettant de nombreux crimes et s'associant à d'autres organisations terroristes internationales comme les Taliban et Al-Qaida. Ainsi, ils ne représentent pas seulement une menace pour la Chine, mais ils compromettent aussi gravement la paix et la stabilité de la région.

Il convient notamment de souligner que l'Organisation pour la libération du Turkestan oriental est l'une des organisations terroristes inscrite sur la liste par la Chine. Récemment, cette organisation a ouvertement déclaré, par le biais d'un blogue vidéo en ligne, qu'elle était prête à engager une lutte armée contre la Chine par tous les moyens. Un lien menant à

ce blogue existe toujours sur le site Web du Centre d'information du Turkestan oriental, qui est une autre organisation terroriste recensée par le Gouvernement chinois.

Cette incitation flagrante au terrorisme montre une fois de plus que l'Organisation pour la libération du Turkestan oriental ainsi que d'autres groupes de cette région sont des organisations terroristes extrêmement violentes. Alors que ces groupes du Turkestan oriental menacent ouvertement de perpétrer des attentats terroristes, la Chine exhorte tous les pays, et en particulier ceux où ces terroristes se réfugient ou sont actifs, à être plus vigilants et à respecter pleinement leurs obligations en vertu de la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité en prenant les mesures nécessaires contre l'Organisation pour la libération du Turkestan oriental et ses membres ainsi que les autres terroristes de la même région, en réprimant sévèrement leurs activités terroristes et en traduisant leurs auteurs en justice.

Je voudrais rappeler que, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Chine va continuer à renforcer sa coopération avec la communauté internationale et ne ménagera aucun effort pour combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, afin d'apporter sa contribution à la paix et à la sécurité mondiales.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Une fois de plus, nous nous félicitons de l'occasion qui nous est donnée de tenir une réunion d'information conjointe avec les présidents des trois Comités du Conseil de sécurité de lutte antiterroriste. Je félicite l'Ambassadrice Løj, l'Ambassadeur Mayoral et l'Ambassadeur Motoc et je salue le travail de leurs équipes d'experts indépendants respectives qui assistent les comités dans la mise en œuvre de leur mandat. En tant que président du Groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004), je tire de l'expérience de ces trois comités de nombreux enseignements qui seront utiles dans la poursuite des objectifs du Groupe de travail.

Les attentats terroristes qui continuent à frapper le monde entier nous rappellent douloureusement que la communauté internationale doit rester vigilante et renforcer encore les efforts internationaux de lutte antiterroriste. L'adoption unanime de la résolution 1624 (2005) par nos chefs d'État et de gouvernement lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité du mois dernier est un témoignage de la ferme détermination collective de tous nos gouvernements à lutter contre le terrorisme.

La coopération accrue et le partage des informations entre les trois comités, aux niveaux officiel et officieux et au niveau des experts, se sont avérés très efficaces et utiles. Le resserrement de leurs interaction et coopération avec les organisations internationales et régionales pertinentes permet à l'action mondiale contre le terrorisme d'obtenir des résultats supplémentaires. La synergie qui résulte de ces interaction et coopération contribuera à optimiser les résultats de l'action mondiale contre le terrorisme tout en rationalisant cette action en évitant les doubles emplois. Ma délégation encourage donc la poursuite des efforts déployés par les trois comités à cette fin.

Le Secrétaire général a identifié un certain nombre d'éléments pour une stratégie de lutte antiterroriste qui favoriserait une réaction globale, coordonnée et cohérente aux niveaux national, régional et international. Une application coordonnée et concertée des mandats des trois comités contribuera grandement à la mise en œuvre d'une stratégie antiterroriste internationale globale. Nous attendons avec intérêt le parachèvement d'une convention générale sur le terrorisme international cette année.

Ma délégation appuie les nouvelles activités entreprises par le Comité de sanctions contre Al-Qaida et les Taliban sous la direction de l'Ambassadeur Mayoral pour améliorer l'application des mesures de sanctions prévues par la résolution 1617 (2005). Nous saluons la coopération accrue avec Interpol et encourageons le Comité à tirer parti des travaux des institutions spécialisées et des organisations internationales pertinentes, comme l'Organisation de l'aviation civile internationale, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Nous comptons poursuivre le renforcement de notre coopération avec les organisations régionales, en particulier dans la région asiatique.

Nous soutenons pleinement les visites effectuées par le Président du Comité dans les États Membres, en particulier ceux où le manque de capacités et le besoin d'assistance technique sont source de préoccupation. Nous pensons que les visites du Président donnent à ces pays l'impulsion politique pour s'attaquer aux

difficultés auxquelles ils sont confrontés dans l'application des mesures de sanctions et pour déterminer l'assistance dont ils ont besoin. Dans la mesure où le Comité créé par la résolution 1267 (1999) n'a pas pour mandat de s'occuper directement de l'assistance technique dont les États ont besoin pour appliquer le régime de sanctions, la coopération avec le Comité contre le terrorisme (CCT) et le Comité créé par la résolution 1540 (2004) est vitale et devrait être renforcée plus avant.

Maintenant que la Direction du CCT dispose de tous ses effectifs et est pleinement opérationnelle, le CCT, dirigé par l'Ambassadrice Løj, va pouvoir compter sur une direction pleinement fonctionnelle pour l'assister dans ses activités, en particulier pour examiner en détail les réponses des États Membres aux lettres de la Présidente du CCT. Nous espérons que des mesures plus vigoureuses seront prises pour déterminer les domaines où l'assistance technique est nécessaire, de sorte qu'une véritable assistance puisse être fournie aux pays et aux institutions appropriés.

Nous saluons la nomination d'un expert des droits de l'homme au sein de la Direction. Selon nous, cela devrait permettre au CCT, ainsi qu'aux autres comités de lutte antiterroriste, étant donné la coopération accrue entre ces trois comités, de mieux s'acquitter en vertu de la résolution 1624 (2005) de sa fonction supplémentaire, qui consiste à veiller à ce que les efforts contre le terrorisme déployés par les États soient conformes aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire.

Nous nous félicitons également des efforts du CCT pour établir des contacts et une coordination avec les organisations régionales et sous-régionales. Le débat thématique du Conseil de sécurité ce mois-ci, présidé par le Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, a montré que les organisations régionales sont une ressource inestimable pour la lutte antiterroriste, tant comme vivier des meilleures pratiques que comme source d'assistance technique.

Ma délégation félicite le Comité créé par la résolution 1540 (2004), placé sous la conduite de l'Ambassadeur Motoc, d'avoir achever l'examen des 121 premiers rapports nationaux présentés jusqu'à présent par les États Membres. Nous voudrions saluer la contribution précieuse de l'équipe d'experts indépendants du Comité dans l'examen de ces rapports.

Nous considérons que les activités de sensibilisation menées par le Comité sont cruciales pour la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Elles fournissent en effet des informations sur la manière dont les États honorent leurs obligations au titre de cette résolution. Nous encourageons également les États qui n'ont pas encore présenté leur premier rapport national à participer aux activités de sensibilisation du Comité afin d'obtenir des directives utiles sur la manière d'achever leur rapport. Comme l'a indiqué l'Ambassadeur Motoc, si les rapports ne constituent pas une fin en soi, ils sont néanmoins le meilleur outil dont dispose le Comité pour évaluer l'état de mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) par les États et pour identifier les éventuelles lacunes en matière de capacités. Ces informations sont à la base des échanges d'expériences et de connaissances entre les pays afin d'accroître la capacité internationale d'empêcher que des armes de destruction massive ne soient utilisées à des fins terroristes.

L'organisation de séminaires régionaux pour appuyer le processus de mise en œuvre est une activité de sensibilisation utile. À cet égard, la réussite du séminaire régional qui a été organisé à Buenos Aires pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a montré la valeur du partage des expériences régionales pour l'application de la résolution et la préparation des rapports nationaux. Ma délégation appuie l'initiative de la Chine tendant à accueillir un séminaire similaire dans la région asiatique que la délégation chinoise a annoncée à la Première Commission de l'Assemblée générale. Toutes ces initiatives contribuent aux efforts mondiaux de lutte contre le terrorisme.

M. Kitaoka (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais souhaiter la bienvenue aux trois présidents des Comités et leur exprimer ma gratitude pour les exposés qu'ils nous ont présentés.

Depuis notre dernière séance publique sur cette question, le 20 juillet (voir S/PV.5229), nous n'avons connu aucun répit; les actes de terrorisme se sont succédé en Égypte, en Iraq, en Turquie, à Sri Lanka et à Bali (Indonésie). Ma délégation tient à adresser ses sincères condoléances aux victimes et à leurs familles et souhaite un prompt rétablissement à ceux qui ont été blessés dans ces attentats. Le terrorisme ne peut en aucun cas être toléré et mon gouvernement condamne vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

En adoptant le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), les États Membres ont débattu durant de longues heures des mesures de lutte antiterroriste qu'il fallait adopter dans le cadre des Nations Unies. Même si ces négociations ont été difficiles, elles sont maintenant suivies de négociations sur un projet de convention générale sur le terrorisme international, dans l'espoir de parvenir à un accord. Nous considérons qu'il est essentiel que le Conseil de sécurité continue de s'employer de son côté à la mise au point d'une politique efficace contre le terrorisme en approfondissant la coopération entre les différents comités liés à la lutte contre le terrorisme.

Je voudrais faire porter aujourd'hui mon propos sur trois points, susceptibles à mon avis de renforcer l'efficacité du travail des trois Comités.

Premièrement, comme je l'ai fait observer à l'occasion des dernières séances d'information, on ne saurait contester l'importance des mesures de prévention dans la lutte antiterroriste. De ce point de vue, il convient de signaler que la résolution 1617 (2005) du Conseil de sécurité adoptée le 29 juillet engage vivement tous les États Membres à appliquer les normes internationales détaillées que constituent les 40 recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) et les neuf recommandations spéciales du GAFI sur le financement du terrorisme. Sur la base de la résolution 1617 (2005), nous avons également constaté des progrès au niveau de la coopération entre Interpol et le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, l'Assemblée générale d'Interpol ayant récemment entériné cette coopération. Nous comptons que les informations accumulées par Interpol se prêteront à une utilisation complémentaire de ce type pour empêcher les activités terroristes. En outre, la résolution 1617 (2005) encourage à améliorer encore la Liste récapitulative du Comité des sanctions. Il est absolument capital, par conséquent, que la Liste soit utilisée efficacement à l'intérieur de chaque État Membre. Il nous semble également très important de noter que la résolution 1624 (2005) du Conseil, visant à prévenir l'incitation à commettre des actes terroristes – domaine qui n'avait pas encore été couvert – a été adoptée par nos dirigeants au cours de la réunion au sommet du Conseil de sécurité du mois dernier.

Deuxièmement, pour accroître les capacités des États Membres en matière de lutte contre le terrorisme, il est absolument indispensable d'accélérer les efforts pour renforcer le rôle du Comité contre le terrorisme (CCT). Nous devons réfléchir aux moyens de faciliter l'aide technique que sollicitent les États Membres par l'intermédiaire du CCT pour renforcer leurs capacités antiterroristes. Pour l'instant, le CCT s'emploie, sous le contrôle de sa Direction exécutive, à recenser les besoins des États Membres en matière d'aide technique. Il faut espérer que les données qu'ils obtiendront seront communiquées systématiquement à la communauté des donateurs pour que l'aide technique soit bien fournie aux États qui en ont besoin.

Plus précisément, nous estimons que l'aide pourrait être fournie plus efficacement si le CCT se servait de ses capacités d'analyse et de collecte d'information pour fournir des informations complémentaires aux donateurs sur le type d'aide à fournir en priorité dans les cas où les pays et organisations bailleurs de fonds cernent eux-mêmes les besoins de façon ponctuelle. Le Japon voudrait que le CCT trouve des modalités pour clarifier ses analyses à l'attention de la communauté des donateurs afin de resserrer la coordination entre donateurs et bénéficiaires et de permettre de renforcer la mise en œuvre par les États Membres de la résolution 1373 (2001). À cet égard, la mise en place d'une structure de liaison étroite entre le Groupe d'action contre le terrorisme et les organisations internationales, régionales et sous-régionales serait une mesure efficace. Nous espérons également que l'on tirera profit des visites menées dans les États pour renforcer les contacts avec les organisations régionales etc., en plus des Gouvernements.

Troisièmement, l'examen des rapports nationaux au sein du Comité créé par la résolution 1540 (2004) est maintenant dans sa dernière phase et nous nous félicitons de ce que certains États Membres commencent à présenter d'ores et déjà leur deuxième rapport. Nous considérons qu'à partir de maintenant, le Comité devrait se concentrer davantage sur la question de l'assistance technique. Le mandat du Comité devrait arriver à échéance à la fin de l'année prochaine, mais il a encore de nombreuses tâches à accomplir. Il est absolument capital que nous puissions compter sur un programme de travail efficace, compte tenu du temps limité dont nous disposons.

Nous devons étoffer les activités des trois Comités et de ce point de vue, nous nous félicitons de ce qu'en plus des experts qui travaillent pour le Comité

1540, les experts et les nouveaux membres de l'Équipe de surveillance comme du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme fonctionnent maintenant à plein régime; nous attendons avec intérêt de les voir jouer un rôle actif.

Mon gouvernement continuera d'apporter toute sa coopération au travail des trois Comités pour que le Conseil de sécurité puisse renforcer encore son action en matière de lutte contre le terrorisme.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance d'information conjointe sur les activités du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, du Comité contre le terrorisme et du Comité 1540. Nous félicitons les trois comités de leur actualisation trimestrielle et coordonnée. Cette pratique nous permet de rester au fait de l'évolution de la menace terroriste tout en allant dans le sens de la transparence des travaux du Conseil de sécurité.

Comme l'a indiqué tout à l'heure le Président du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban, l'Ambassadeur César Mayoral, le Conseil de sécurité a adopté une nouvelle résolution – la résolution 1617 (2005) qui a répondu aux préoccupations des États Membres au sujet de la régularité des procédures. À notre sens, le Conseil a apporté à cette résolution des aspects extrêmement pertinents, tels que la liste de contrôle, laquelle aidera dans une large mesure les États Membres au niveau de l'élaboration de leurs rapports au Comité.

Nous avons trouvé gratifiant le compte rendu que nous a fait le Président du Comité sur son voyage récent au Nigéria et au Tchad, deux États d'importance stratégique pour la sous-région d'Afrique de l'Ouest. Les contacts avec les États Membres sont indispensables pour permettre au Comité de comprendre les contraintes fonctionnelles auxquelles doivent faire face les États sur le terrain dans leur mise en œuvre des résolutions, au lieu de percevoir et d'interpréter les retards comme un signe de lassitude de ces États.

Nous saluons le travail louable effectué par la Présidente du Comité contre le terrorisme (CCT), Mme Ellen Margrethe Løj, au cours des trois derniers mois. Nous la remercions d'avoir pris la direction des choses pour donner à la Direction exécutive du CCT tous les effectifs nécessaires. Cela permettra au Comité d'être plus rapide dans l'examen des rapports reçus des États Membres et dans sa réponse.

Avec l'adoption de sa résolution 1624 (2005), le Conseil de sécurité a donné de nouvelles responsabilités au Comité. Certains États Membres ont encore des difficultés pour s'acquitter de leurs obligations en vertu de la résolution 1373 (2001). Il s'agit néanmoins d'une entreprise importante qui doit être mise en œuvre, moyennant l'aide voulue aux États qui en ont besoin. C'est la raison pour laquelle les efforts actuels déployés par le Comité et sa Direction exécutive pour faciliter l'apport d'une aide technique aux États Membres doivent être intensifiés grâce à une coopération accrue avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales.

Je voudrais saluer, Monsieur le Président, la façon dont vous conduisez les travaux du Comité 1540 ainsi que votre rapport qui évoque, notamment, la tâche du Comité, à savoir l'examen des rapports nationaux, et les dispositions prises pour faire face au problème de la prolifération des armes de destruction massive en direction d'acteurs non étatiques.

La Tanzanie se félicite des succès obtenus par le Comité ces trois derniers mois, en particulier du fait qu'il a mené à bien l'examen des premiers rapports présentés par les États Membres; nous espérons que les 67 États Membres restants présenteront leur rapport dans les délais.

La Tanzanie attache une grande importance aux activités du Comité et beaucoup d'intérêt à ses activités externes, y compris le fait qu'il encourage les États Membres, tant à titre individuel que par le biais de séminaires régionaux, à préparer et à présenter leurs rapports dans les délais.

La Tanzanie félicite également le Comité pour avoir facilité une étroite coopération avec les organisations internationales qui sont prêtes à fournir l'assistance internationale pertinente aux États Membres. Nous tenons à féliciter l'Argentine et le Royaume-Uni d'avoir organisé le premier séminaire d'action régional externe pour les pays de l'Amérique latine, et nous attendons avec intérêt la tenue d'un séminaire analogue l'année prochaine en Chine pour les pays asiatiques.

Avant de terminer, je voudrais faire une observation générale. Les attaques terroristes

persistantes dans le monde et la nature changeante des menaces terroristes font qu'il est impératif que les trois comités renforcent leur coopération mutuelle en matière d'échange d'informations et de dialogue avec les États Membres, en particulier dans les cas où les rapports sont présentés en retard ou ne sont pas du tout présentés et pour ce qui est de l'application de toutes les résolutions du Conseil de sécurité.

Il est également important de placer nos stratégies concertées contre le terrorisme dans le contexte plus général des efforts que nous déployons respectivement aux niveaux national, régional et international. La déclaration riche de prolongements que le Secrétaire général a prononcée à Madrid l'année dernière sur la lutte contre le terrorisme international est, et doit être, une référence utile dans cet effort.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais vous exprimer notre reconnaissance, Monsieur le Président, pour avoir organisé la séance d'aujourd'hui. Je remercie également l'Ambassadeur Mayoral, l'Ambassadrice Løj et l'Ambassadeur Motoc de leurs exposés complets sur les activités de leurs comités respectifs, dont le travail s'inscrit dans le cadre de notre campagne contre le terrorisme. C'est la troisième fois que le Conseil de sécurité se réunit au titre de cette rubrique. Nous appuyons cette approche qui va dans le sens de la coordination et de la coopération des organes subsidiaires du Conseil, qui permet au Conseil de s'acquitter plus efficacement de ses tâches dans le domaine clef de la lutte contre le terrorisme.

Le Sommet de l'Assemblée générale de 2005 a souligné une fois de plus que la communauté internationale compte sur l'ONU pour constituer un système fiable de lutte contre le terrorisme, armé de mesures préventives contre cette menace mondiale. Cela s'est reflété dans la participation active des États Membres à la manifestation marquant l'ouverture à la signature de la nouvelle Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, qui avait été une initiative de la Russie.

Une autre étape importante à cet égard a été l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1624 (2005) qui, pour la première fois, contient des dispositions relatives à l'érection en crime de l'incitation au terrorisme et à l'amélioration du dialogue entre les civilisations et les religions, dans le cadre du maintien de la sécurité internationale.

Nous nous étions félicités du travail laborieux accompli dans le sens d'un accord sur les dispositions relatives à la lutte contre le terrorisme du Document final du Sommet de 2005, alors même que nous ne sommes pas parvenus à obtenir l'unanimité lors des débats. Néanmoins, le débat a permis de rapprocher les positions des États sur les aspects essentiels des activités antiterroristes et de renforcer la compréhension mutuelle dans la recherche de solutions aux problèmes qui continuent de figurer au rang des priorités de la lutte antiterroriste des Nations Unies.

Nous espérons que les États entendront et appuieront l'appel qui leur a été lancé au Sommet de 2005 à n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure, à la soixantième session de l'Assemblée générale, une convention générale relative au terrorisme international. La dynamique positive apparue ces derniers mois dans la lutte contre le terrorisme nous donne l'espoir que cette tâche sera menée à bien.

La Fédération de Russie recommande de consolider les activités convenues par le Conseil de sécurité dans tous les domaines importants de la lutte antiterroriste et d'accroître ses capacités au moyen des organes subsidiaires compétents.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, nous continuerons à accorder une attention soutenue à ses activités, compte tenu de la menace importante à la paix et à la sécurité que représente le réseau terroriste d'Al-Qaida, des Taliban et de leurs complices. À cet égard, nous appuyons les efforts du Comité créé par la résolution 1267 (1999) qui visent à améliorer le dialogue avec les États Membres et les organisations internationales afin de renforcer le régime de sanctions conforme aux dispositions de la résolution 1617 (2005).

Nous saluons les efforts du Comité visant à mettre à jour la liste récapitulative et à l'adapter aux circonstances actuelles. Nous reconnaissons également le travail efficace accompli par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions, agissant en contact toujours plus étroit avec les groupes d'experts des autres comités.

Pour ce qui est des activités du Comité contre le terrorisme (CCT), nous notons avec une satisfaction particulière que la Direction exécutive du CCT est

entièrement organisée et son personnel au complet, ce qui nous permettra d'intensifier les activités du Comité dans tous les domaines fondamentaux visés dans son mandat.

Nous nous félicitons de l'objectif qui a été fixé dans le programme de travail d'aborder le problème des États en retard dans la présentation de leur rapport et de veiller à l'examen des rapports par les experts. Nous appuyons les efforts visant à développer la pratique des visites dans les États Membres, notamment par le biais d'un dialogue entre le CCT et les États sur les résultats des missions effectuées sur le terrain. La Fédération de Russie appuie les efforts constants du Comité pour intensifier la coopération avec les organisations régionales, surtout s'agissant de faciliter l'assistance aux pays pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations découlant de la résolution 1373 (2001), et afin de renforcer les capacités de lutte contre le terrorisme de ces organisations. Cela devrait constituer un élément important de la stratégie d'ensemble concertée qui vise à améliorer la coopération entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales. Aujourd'hui, alors même que la Direction exécutive s'acquitte de tout l'éventail de ses tâches, nous constatons de nouvelles perspectives d'amélioration du dialogue. À cet égard, nous convenons qu'il faudrait entreprendre des préparatifs en vue de tenir une nouvelle réunion régionale de coordination du CCT.

Nous voudrions en particulier souligner l'importance des activités entamées par le CCT, conformément aux dispositions de la résolution 1624 (2005), afin de lutter contre l'incitation au terrorisme. Nous estimons que le Comité, dans le cadre des tâches confiées par la résolution, doit tirer pleinement avantage de ses capacités, de ses moyens et de ses ressources – lettres, visites, contacts – dans sa collaboration avec les États et les organisations régionales et internationales pour faire dûment obstacle à la diffusion de l'idéologie du terrorisme. À cet égard, nous devons respecter non seulement la lettre, mais l'esprit de la résolution 1624 (2005).

La Fédération de Russie souscrit à l'évaluation positive de l'élan imprimé aux travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous considérons que la tâche essentielle aujourd'hui est de mener à bien l'analyse attentive des rapports nationaux et des réponses aux questions additionnelles du Comité, de procéder au traitement des données reçues, de déterminer les maillons faibles des systèmes nationaux afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive et de faciliter, à cet égard, les procédures permettant d'apporter l'aide nécessaire à ceux qui pourraient en avoir besoin.

Nous sommes convaincus que l'application de la résolution 1540 (2004) ne devrait être ni ponctuelle ni réduite à la simple obligation de rendre des comptes. La tâche principale est de tirer avantage de cette décision du Conseil de sécurité pour renforcer l'efficacité des efforts de non-prolifération des États Membres, y compris en liaison avec la lutte contre le terrorisme. Ce travail nécessitera beaucoup de temps et d'efforts. En gardant présent à l'esprit l'étendue des tâches relevant de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et le temps limité qu'il reste d'ici à l'expiration du mandat de ce Comité, nous pensons qu'il est urgent de trouver une réponse à la question de savoir s'il faut ou non proroger le mandat du Comité pour deux ans au-delà d'avril 2006.

Nous aurions pu prendre au Conseil de sécurité une décision sur la question avant la fin de l'actuelle session du Comité.

Mme Willson (États-Unis) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, ainsi que les autres Présidents des Comités, des exposés que vous avez présentés ce matin, ainsi que de vos efforts inlassables à la direction des travaux des Comités qui soumettent un compte rendu ce matin.

Les États-Unis se félicitent que les trois Comités examinent des questions d'une importance critique, notamment les questions relatives à l'amélioration de la présentation des rapports. Nos efforts de lutte contre le terrorisme au sein de ces Comités ne seront couronnés de succès qu'en maximisant la réalisation conjointe des objectifs partagés et en minimisant le double emploi, observation qui a été faite par d'autres orateurs dans ce débat ce matin.

Les experts qui conseillent les trois Comités ont un important rôle de coordination des efforts et nous les exhortons également à coopérer plus étroitement. Comme vous l'avez souligné dans votre rapport, Monsieur le Président, en votre qualité de Président du Comité, la rédaction des rapports est un aspect non négligeable des efforts de lutte contre le terrorisme. Nous notons que de nombreux États ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations au titre des résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004)

d'établir de tels rapports et nous les exhortons à le faire sans tarder. Les objectifs de ces résolutions ne peuvent être réalisés sans la participation entière et transparente de tous les États Membres.

Les États-Unis notent avec satisfaction que la Direction du Comité est pleinement opérationnelle et nous nous attendons à ce qu'elle contribue sensiblement à renforcer l'action du Comité contre le terrorisme (CCT). La volonté du Comité de collaborer avec les organisations régionales est capitale. Ces organisations sont en mesure d'aider les États à mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1373 (2001). Dans le domaine de l'assistance technique, le Comité doit faire pendant aux efforts des organisations internationales et autres organisations, ainsi qu'à ceux des pays bailleurs de fonds, et devrait continuer à développer des pratiques optimales dans les domaines couverts par la résolution. Le Comité devrait entre autres appuyer les travaux du Groupe d'action financière dans le domaine du financement du terrorisme.

Nous nous félicitons également du fait que le CCT pense rattraper son retard en ce qui concerne les rapports des États d'ici à la fin de l'année. L'établissement de rapports ne doit pas devenir un exercice auto-entretenu et nous espérons que le CCT examinera avec soin la manière d'utiliser efficacement les informations recueillies dans les rapports des États.

S'agissant du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999), les États-Unis notent que la résolution 1617 (2005) est d'une grande aide dans la lutte contre Al-Qaida, les Taliban et Oussama ben Laden, en ce qu'elle définit le terme « associées », clarifiant ainsi davantage la définition des personnes passibles de sanctions. Vu les éclaircissements apportés à la résolution 1617 (2005), le Comité devrait continuer à exhorter les États Membres à soumettre des noms pour les inscrire sur la liste récapitulative. La contestation prospective et approfondie entre le Comité et les États Membres est encourageante et nous espérons que cet engagement aboutira à une meilleure application des sanctions. Le travail que le Comité accomplit avec les organismes spécialisés et les organisations internationales intéressées telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale et Interpol va également dans ce sens. Nous applaudissons ces efforts de rapprochement. Les États-Unis appuient ferment l'appel lancé aux États Membres dans la résolution 1617 (2005) de mettre en œuvre les recommandations du Groupe d'action financière sur le blanchiment d'argent et les neuf recommandations spéciales sur le financement du terrorisme.

S'agissant des travaux du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), nous nous félicitons de ce que le Comité et son Groupe d'experts aient achevé l'examen de 121 rapports nationaux. Il s'agit là d'une première mesure importante pour suivre la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que presque 70 États Membres n'ait pas encore présentés leur rapport au Comité, et nous les exhortons à nouveau de remettre leurs rapports le plus vite possible.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) a un rôle clef à jouer pour sensibiliser les États Membres aux manières concrètes et efficaces de mettre en œuvre la résolution, et les États-Unis se tiennent prêts à œuvrer avec le Comité, les bailleurs de fonds éventuels et les bénéficiaires intéressés pour répondre sur une base bilatérale aux besoins en matière d'assistance technique afin de mettre en œuvre la résolution 1540 (2004). Les États-Unis attendent avec intérêt les délibérations à venir sur la possibilité de renouveler le mandat de ce Comité.

M. Baali (Algérie) : C'est devenu maintenant une tradition que les Ambassadeurs Mayoral, Løj et Motoc s'adressent au Conseil de sécurité, lors d'une même séance, pour l'informer des activités et des efforts qu'ils déploient à la tête de leurs Comités respectifs. Je voudrais les en remercier et les féliciter pour leurs excellentes présentations. Je conviendrais avec l'Ambassadeur Mayoral que la résolution 1617 (2005) a apporté un surcroît de clarté, notamment en ce qui concerne la notion « associées à Al-Qaida et les Taliban » et la reconnaissance des rôles joués par l'Organisation de l'aviation civile internationale et Interpol dans la mise en œuvre des sanctions, en particulier s'agissant des documents de voyage.

Nous nous réjouissons que ladite résolution ait renouvelé le mandat de l'Équipe de surveillance. C'est là une reconnaissance des efforts et du professionnalisme des membres de cette Équipe. Nous voudrions féliciter M. Richard Barrett et l'Équipe de surveillance, ainsi que les membres du Secrétariat pour l'aide qu'ils fournissent au Comité. Nous nous félicitons, en outre, que le Comité ait examiné en profondeur le troisième rapport soumis par l'Équipe de

surveillance et qu'il ait approuvé certaines de ses recommandations qui relèvent de son mandat. Nous encourageons les Comités et l'Équipe de surveillance à continuer d'user de l'outil des visites afin de s'assurer de la mise en œuvre des sanctions et de répondre aux préoccupations des États à cet égard et de raffermir le dialogue avec les États Membres au niveau politique. La visite récente du Président du Comité dans certains pays africains a été fructueuse et nous l'encourageons à assurer le suivi de ces visites, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités des pays en développement et des pays africains.

Nous appuyons les activités futures du Comité, notamment le besoin d'un dialogue intensif avec les États Membres et l'étroite coopération entre les Comités impliqués dans la lutte contre le terrorisme.

Ma délégation appuie le dix-septième programme de travail du Comité contre le terrorisme et se réjouit dans le même temps que sa Direction soit maintenant opérationnelle. Nous sommes convaincus que cette réalisation profitera pleinement aux États Membres. Cette opérationnalité s'est, à notre avis, traduite par l'accélération dans le traitement des rapports soumis par les États Membres.

S'agissant des visites, je relève avec satisfaction que l'appel que j'ai lancé depuis quelques mois commence à prendre forme. Ainsi, la Direction visitera très prochainement trois États Membres du Conseil de sécurité, dont l'Algérie. Je souhaiterais que d'autres membres du Conseil se portent volontaires pour accueillir des visites de la Direction, notamment à lumière de la résolution 1624 (2005) sur l'incitation aux actes de terrorisme dont le CTC a été mandaté pour assurer le suivi et la mise en œuvre.

Nous partageons, enfin, les vues de l'Ambassadeur Ellen Løj quant aux domaines de priorité dans l'activité du Comité contre le terrorisme, que ce soit l'importance des organisations régionales dans la lutte contre le terrorisme, le dialogue avec les donateurs potentiels orienté ver l'action et les résultats, les visites aux pays avec leur consentement ou la mise en oeuvre de la résolution 1624 (2005).

Enfin, je voudrais renouveler la condamnation par mon pays de tous les actes de terrorisme et remercier l'Ambassadeur Javier Rupérez et les membres de la Direction exécutive ainsi que ceux du Secrétariat pour leur concours précieux aux travaux du Comité.

Monsieur le Président, s'agissant du Comité 1540, je voudrais vous remercier en tant que Président de ce Comité, et à travers vous le Comité et le groupe d'experts pour les efforts méritoires qu'ils entreprennent. Depuis l'adoption de la résolution 1540 (2004), en avril 2004, la communauté internationale a réalisé des progrès importants en vue de faire face à la menace que représente l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive. Ces progrès sont illustrés dans le nombre important de rapports nationaux présentés par les États Membres conformément aux obligations prévues au paragraphe 4 de la résolution 1540 (2004), qui constitue indéniablement une réponse collective de nature à nous préserver de la prolifération de telles armes.

Ma délégation se félicite, à cet égard, du fait que 124 États ont présenté un rapport national, voire deux rapports, dans des conditions souvent difficiles eu égard aux contraintes de temps imposées par les dispositions de la résolution et à la diversité et la complexité des thèmes qu'elle couvre. C'est à travers ces contraintes qu'il faudrait également considérer le retard accusé par un certain nombre d'États, notamment en Afrique, dans l'élaboration de leurs rapports nationaux.

À ce propos, le Comité 1540 devrait réserver une part importante dans son programme de travail à l'examen des possibilités d'apporter une assistance aux États qui en feraient la demande. Dans cette perspective, nous considérons que ces États devraient trouver une part importante de réponses à leurs difficultés en la matière dans les contacts directs que le Comité se propose d'effectuer avec eux, ainsi que dans la tenue de rencontres régionales y afférentes. Nous saluons, à ce titre, la tenue dernièrement de deux séminaires en Argentine et en Ouganda.

Le Président (*parle en anglais*) : Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai plus les orateurs à prendre place à la table du Conseil ni à reprendre leur place sur le côté de la salle. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le fonctionnaire des conférences indiquera à l'orateur suivant sur la liste la place qu'il doit occuper à la table du Conseil.

Je rappelle également que les délégués sont priés de limiter leur intervention à cinq minutes.

Je remercie d'avance les participants de leur compréhension et de leur coopération.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant du Samoa. Je lui donne la parole.

M. Elisaia (Samoa) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole devant le Conseil de sécurité au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique ayant des missions permanentes à New York, à savoir l'Australie, les États fédérés de Micronésie, Fidji, la République des Îles Marshall, Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Palaos, la Nouvelle-Zélande, les Îles Salomon, les Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon pays, le Samoa.

Je voudrais d'emblée exprimer notre ferme condamnation des attentats à la bombe qui ont récemment eu lieu à Bali et présenter nos condoléances et dire toute notre sympathie au Gouvernement indonésien et aux familles et amis de tous ceux qui ont perdu la vie ou qui ont été blessés dans ces attentats.

Les attentats de Bali nous rappellent brutalement que le terrorisme international demeure une menace fondamentale pour la sécurité et la stabilité de la communauté internationale, une menace qui doit être combattue par une action collective internationale.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier les Ambassadeurs de l'Argentine, du Danemark et de la Roumanie des exposés présentés aujourd'hui. Nous nous félicitons de ce que les Comités aient décidé de coordonner leurs exposés et espérons que cette tendance se poursuivra.

Les dirigeants des États du Pacifique se sont engagés à honorer les obligations qui leur incombent en matière de lutte contre le terrorisme au titre de la Déclaration de Nasonini adoptée en 2002, et notre région demeure pleinement engagée à s'associer à la lutte internationale contre le terrorisme.

Nos membres travaillent avec des organisations régionales et des donateurs régionaux sur une série d'initiatives visant à renforcer nos capacités individuelles et conjointes en matière de lutte contre le terrorisme et en vue de protéger nos infrastructures commerciales, de transport et de sécurité aux frontières contre d'éventuels agissements de groupes terroristes désireux de commettre des attentats ou d'exploiter ces infrastructures. Nous avons fait des progrès encourageants.

Cela dit, il importe de rappeler aux membres du Conseil les difficultés auxquelles la région du Pacifique se heurte pour honorer les nouvelles obligations introduites par le Conseil de sécurité, notamment depuis le 11 septembre 2001.

Tout d'abord, je voudrais souligner que la majorité des membres du Forum des îles du Pacifique sont de petits États insulaires en développement aux ressources limitées et aux nombreuses priorités urgentes. Le fait d'avoir à s'acquitter d'obligations en matière de lutte contre le terrorisme épuise les rares ressources financières et autres qui pourraient être affectées au développement et à la lutte contre, notamment, la pauvreté et le VIH/sida.

Une autre difficulté tient au nombre de nouvelles normes pour la lutte contre le terrorisme international et la non-prolifération introduites depuis le 11 septembre 2001. Se tenir au courant des nouvelles normes est déjà suffisamment difficile. Ce l'est encore davantage pour nombre d'entre nous d'honorer des obligations d'établissement de rapports qui s'avèrent souvent onéreuses. Le plus souvent, de nouvelles normes sont introduites sans que nous n'ayons guère eu voix au chapitre ou l'occasion d'apporter notre contribution. Par conséquent, elles reflètent rarement les difficultés que nous rencontrons dans leur mise en œuvre ou en tiennent rarement compte. Pour être franc, c'est une source de frustration pour de nombreux pays du Forum des îles du Pacifique.

Nos gouvernements sont fermement convaincus qu'il importe que les pays membres du Forum des îles du Pacifique soient en mesure d'entrer en rapport, au plus haut niveau, avec les organes qui fixent et administrent les normes internationales contre le terrorisme et de participer au processus de définition de ces normes. Ce message a été clairement transmis une fois de plus dans le cadre d'un groupe de travail sur le terrorisme, organisé au niveau du Forum du Pacifique, en juin dernier. Les obligations découlant de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité en particulier s'avèrent être un énorme défi pour notre région.

À cette fin, les pays membres du Forum des îles du Pacifique ont invité le Président du Comité contre le terrorisme à participer à la réunion du Groupe de travail sur la lutte contre le terrorisme qui aura lieu l'année prochaine. Ce Groupe de travail est la seule occasion de l'année qu'ont les hauts responsables de tous les pays membres et observateurs du Forum des îles du Pacifique, ainsi que les organisations régionales compétentes, de se réunir pour discuter de la lutte

internationale contre le terrorisme. Dans ces conditions, si cette invitation est acceptée, les responsables des îles du Pacifique auront une excellente occasion de s'entretenir directement avec le Président du Comité contre le terrorisme des problèmes que la région rencontre en matière de sécurité et de son rôle dans la lutte contre le terrorisme, notamment pour ce qui est d'appliquer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Nous espérons également que des experts de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et des groupes d'experts du Comité 1267 et du Comité 1540 pourront y assister. Nous encourageons vivement le Président du Comité contre le terrorisme à accueillir favorablement cette invitation.

Quant à la difficulté spécifique que présente l'obligation d'établir des rapports découlant des trois résolutions, je dirais que par le passé, nous avons suggéré qu'un rapport collectif de la région du Pacifique soit soumis à chaque Comité par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique, ce qui éviterait aux pays membres certaines des pressions qu'ils subissent du fait de devoir honorer leurs obligations en matière d'établissement de rapports. Nous comprenons l'importance d'un dialogue entre le Conseil de sécurité et des États Membres, mais nous demandons instamment au Conseil d'adopter une approche constructive et de nouer un dialogue bilatéral avec nous pour trouver une solution pratique et durable à ce problème. Les pays de notre région font ce qu'ils peuvent pour honorer leurs obligations en matière de présentation de rapports. Par exemple, un certain nombre de pays membres du Forum ont accepté l'offre de la Nouvelle Zélande de travailler avec des gouvernements du Forum des îles du Pacifique pour les aider à préparer les rapports à présenter au Conseil de sécurité.

Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour signaler une fois de plus que le groupe du Forum des îles du Pacifique reste pleinement attaché à la lutte collective contre le terrorisme international. À cet égard, le travail des trois Comités est d'une importance cruciale, et nous attendons avec intérêt l'approfondissement de nos relations avec le Conseil de sécurité sur ces questions dans les mois à venir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suisse.

M. Maurer (Suisse) : La Suisse salue la tenue, dans le cadre du Conseil de sécurité, de ce débat ouvert. Nous avons distribué une version intégrale de nos commentaires et je vais me limiter dès lors à une version orale abrégée.

La Suisse salue les dispositions fixées en matière de lutte contre le terrorisme dans le document final adopté à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), le 16 septembre dernier. Celles-ci résultent d'une prise de conscience du fait que l'efficacité même du régime des sanctions en matière de lutte contre le terrorisme serait affectée si la légalité des mesures décidées par le Conseil de sécurité était contestée devant des juridictions nationales ou internationales. Dans mon pays, cette légalité fait l'objet d'une question parlementaire récente adressée au Conseil fédéral. Des démarches similaires sont en cours en Europe et ailleurs dans le monde.

C'est à la lumière de ces développements que nous apprécions les exposés présentés aujourd'hui. Ils complètent les analyses et recommandations formulées dans le troisième rapport de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions (S/2005/572), ainsi que les dispositions de la résolution 1617 (2005), adopté par le Conseil de sécurité le 29 juillet 2005. Ma délégation formule à leur sujet les observations suivantes.

La résolution 1617 (2005) contient des dispositions importantes pour faciliter l'indispensable collaboration des États avec les Comités des sanctions et assurer ainsi une lutte efficace contre le terrorisme, dans le respect des droits fondamentaux de la personne. La Suisse salue notamment les dispositions devant permettre à la liste établie en application des résolutions 1267 (1999) et 1333 (2000) de constituer un document opérationnel et une base de travail solide pour l'application équitable des sanctions.

L'obligation qui est faite désormais aux États, qui proposent d'inscrire un nom sur la Liste récapitulative, de communiquer un mémoire motivant cette proposition, est un pas dans la bonne direction. Ce document pourra être utilisé par le Comité pour répondre aux questions des États Membres dont des nationaux, des résidents ou des entités ont été inscrits sur la Liste récapitulative.

Nous observons toutefois que l'Équipe de surveillance recommandait d'aller plus loin, dans le

sens d'une transparence accrue, qui est souhaitable. Une action diligente des États à l'encontre des parties concernées n'est possible que si les services d'enquête ou de police sont dûment informés de la nature des activités illicites qui justifient l'inscription sur la Liste récapitulative.

Le paragraphe 5 de la résolution 1617 (2005), qui prévoit l'information des personnes et entités inscrites sur la Liste récapitulative sur les mesures prises à leur encontre ainsi que sur les directives du Comité et les résolutions applicables va également dans la bonne direction. Comme l'Équipe de surveillance l'a mentionné dans son rapport, une telle information est non seulement indispensable au regard du droit, mais est aussi plus conforme à une mise en oeuvre efficace du régime des sanctions.

La Suisse s'engage activement, avec d'autres États – l'Allemagne et la Suède particulièrement – pour favoriser l'élaboration et la mise en oeuvre de dispositions plus satisfaisantes en matière d'inscription sur la liste et de radiation de celle-ci. L'objectif de cette initiative est de contribuer à une plus grande effectivité des mesures de sanctions contre le terrorisme.

Je tiens à assurer les membres de la disposition de mon pays à poursuivre avec le Conseil de sécurité et ses organes subsidiaires le dialogue nécessaire entamé sur les moyens de renforcer la lutte antiterroriste, dans le cadre de régimes de sanctions efficaces et respectueux des droits fondamentaux de la personne humaine.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la Suisse d'avoir tenu compte de l'appel à la brièveté.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Sen (Inde) (*parle en anglais*) : étant donné que c'est la première fois que j'interviens ce mois-ci au Conseil de sécurité, je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, pour le dévouement et la dextérité avec lesquels vous menez les travaux du Conseil de sécurité. Je voudrais également vous féliciter, ainsi que les membres de votre équipe, pour votre direction efficace des travaux du Conseil. Je remercie également les présidents des trois Comités du Conseil de sécurité créés respectivement par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004).

Ce mois-ci, des terroristes ont une fois de plus frappé Bali, en Indonésie, faisant de nombreuses victimes parmi les civils innocents. Les victimes n'avaient aucun lien avec une idéologie, une politique ou un programme dirigés contre les terroristes, mais elles ont tout de même été tuées par ces forces. Nos pensées vont vers des victimes et leurs familles. De tels événements renforcent notre conviction qu'il est absolument nécessaire que les pays oeuvrent de concert pour éradiquer le fléau du terrorisme. L'Inde est déterminée à continuer à prendre une part active dans cette action.

Le terrorisme est devenu un phénomène mondial dont aucun pays, ni aucune société ne peuvent être à l'abri et auquel ils ne sauraient rester indifférents. Le Premier Ministre de l'Inde a récemment déclaré que :

> « La fin de la guerre froide, une plus grande interdépendance mondiale et la nature transfrontalière d'un grand nombre de menaces ont rendu quelque peu obsolètes certains concepts stratégiques élaborés dans un monde bipolaire.
>
> La communauté internationale a réalisé des progrès dans la construction d'un ordre fondé sur des règles permettant de gérer les aspects économiques et commerciaux de la mondialisation, mais l'absence d'un ordre fondé sur des règles efficace se fait vivement ressentir dans la lutte contre les menaces à la sécurité; telles que le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. »

L'ONU est exceptionnellement bien placée pour servir de plate-forme multilatérale nécessaire à une véritable coopération et coordination mondiales dans notre lutte commune contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive. C'est pour cette même raison que les actions du Conseil de sécurité seules – même si elles sont efficaces – ne peuvent apporter une réponse suffisante aux menaces contre la sécurité mondiale auxquelles nous devons faire face aujourd'hui.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) contenait une condamnation claire et sans réserve du terrorisme par tous les gouvernements. Il a, entre autres, appelé à nouveau les États à s'abstenir d'organiser, de financer,

d’encourager, de faciliter par un entraînement ou d’appuyer de toute autre manière des activités terroristes, et à prendre les mesures voulues pour que leur territoire ne serve pas à de telles activités. Il a également souligné la nécessité de n’épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure, à la soixantième session de l’Assemblée générale, une convention générale relative au terrorisme international.

L’Inde a pris l’initiative d’un projet de convention globale sur le terrorisme international à la cinquante et unième session de l’Assemblée générale. Nous pensons que ce projet constitue un complément au 13 conventions sectorielles sur le terrorisme et fournit un cadre juridique général sur lequel les États peuvent baser leur coopération en matière d’extradition et d’assistance judiciaire mutuelle concernant les crimes terroristes. Cela fait toutefois pratiquement une décennie que ce projet est en cours d’élaboration. Tous les efforts ont été déployés pour aplanir les divergences qui existent et pour régler la question relative à l’adéquation entre le régime juridique découlant du projet de convention et le droit international humanitaire. Dans les cas où le droit international humanitaire s’applique, il est important de ne pas modifier l’équilibre juridique. Dans l’environnement actuel où les actes de terrorisme ne cesse d’augmenter, nous pensons que tous les États devraient œuvrer diligemment en vue de l’adoption rapide du projet de convention à la soixantième session, comme l’a proposé le Président de l’Assemblée générale. Nous restons convaincus qu’une telle convention faciliterait également considérablement les activités du Conseil de sécurité dans le domaine de la lutte contre le terrorisme.

Le peuple indien fait face au fléau du terrorisme transfrontalier depuis plus de 20 ans. Nous en avons subi les conséquences mais, avec le temps, nous avons également accumulé la compétence et l’expérience nécessaires pour remédier à cette menace par le biais de la prévention, de l’interdiction et de la dissuasion. Nous avons étudié les formes et les techniques particulières utilisées par les terroristes dans notre région pour atteindre leurs objectifs. Malheureusement, nous avons également assisté à une utilisation accrue de ces méthodes ailleurs dans le monde, notamment le recours à des voies officieuses d’opérations bancaires et à la circulation de personnes et d’armes, facilités par l’alliance scandaleuse entre ceux qui pratiquent le trafic de drogues et la traite des êtres humains et les terroristes.

Les départements et les institutions spécialisées compétents de l’Inde ont développé une expertise considérable face à des problèmes tels que le financement du terrorisme, les systèmes parallèles de transfert de devises, le blanchiment de l’argent et le trafic illicite des armes. Ils ont également accumulé de bonnes connaissances du droit coutumier, des lois d’extradition, de la législation financière, de la rédaction des textes de loi, et des questions relatives aux patrouilles frontalières, à la police et à l’ordre public. Nous avons partagé nos expériences, à l’échelon bilatéral, même avec des membres permanents du Conseil, pour remédier aux ramifications du hawala. Nous serions heureux de partager nos compétences avec les pays qui ont besoin de renforcer leurs capacités dans ces domaines.

Nous notons que le troisième rapport de l’Équipe d’appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution 1526 (2004), publié par le Conseil le mois dernier, indiquait que, du fait de l’évolution continue d’Al-Qaida, la menace d’une attaque importante restait bien réelle. Il reconnaissait également que les diverses sanctions prises contre Al-Qaida et les Taliban n’avaient pas encore pleinement réalisé leur potentiel. Il est clair que le Conseil devra sans cesse adapter ses mesures pour faire face à l’aptitude de ces organisations et de leurs associés à trouver des moyens de déjouer les efforts de la communauté internationale. Les mesures d’endiguement doivent devancer les méthodes en mutation.

Nous voudrions également prévenir contre toute velléité de réconciliation avec certains éléments des Taliban. Nous continuons d’affirmer que les personnes inscrites sur la liste des Taliban doivent y rester, que leurs capitaux doivent être gelés et que l’on doit les empêcher de se réinsérer dans la société afghane. Ils ne doivent pas être radiés de la liste s’ils n’ont pas renoncé à leurs anciennes affiliations et s’ils ne rendent pas compte, suivant les procédures établies, des actes qu’ils ont commis à l’encontre de leurs compatriotes.

Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) doit poursuivre ses travaux pour veiller à la non-prolifération des armes de destruction massive. Cet effort doit porter également sur la prolifération de telles armes due à des agents étatiques ou non étatiques. En même temps, ce comité

doit prendre des mesures tant contre les bénéficiaires de cette prolifération que contre les sources. Et la non-prolifération ne peut être sélective. Laisser faire les alliés présumés et cibler les adversaires présumés ne peut que nuire à la résolution 1540 (2004). Je voudrais en l'occurrence remercier le Représentant permanent de la France pour sa mention du rapport présenté par l'Inde au Comité 1540 (2004).

En conclusion, le groupe de travail créé par la résolution 1566 (2004) a la chance exceptionnelle de pouvoir infléchir la future orientation des efforts de l'ONU contre le terrorisme. Nous tenons à saluer les Philippines pour sa présidence du groupe de travail et pour sa contribution aux travaux du Conseil. Ma délégation a fait certaines propositions au Président du groupe de travail sur la mise en œuvre de la résolution 1566 (2004). Nous espérons que le groupe de travail agira avec célérité en faveur de la coopération dans la lutte contre le terrorisme, comme le préconise la résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Cuba.

M. Requeijo Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite remercier les Présidents des Comités créés par les résolutions 1267 (1999), 1373 (2001) et 1540 (2004) pour les informations qu'ils nous ont communiquées.

Toutefois, comme cela a été le cas lors d'autres séances publiques similaires du Conseil, tenues aux mois d'avril et de juillet de cette année, ma délégation se voit dans l'obligation de faire porter son intervention sur un sujet extrêmement préoccupant. Alors que nous sommes réunis ici pour discuter de mesures effectives pour prévenir et éliminer le terrorisme, le terroriste international bien connu, Luis Posada Carriles, continue de vivre aux États-Unis sans que le Gouvernement de ce pays le traduise dûment en justice ou l'extrade pour les crimes odieux dont il s'est rendu coupable.

Le Gouvernement qui, au nom de la lutte contre le terrorisme, a lancé des guerres, est le même qui aujourd'hui, en violation flagrante de ses obligations internationales, protège et abrite le principal terroriste de l'hémisphère occidental, responsable de l'explosion en plein vol d'un avion cubain qui transportait 73 passagers, et responsable de nombreux autres assassinats de citoyens cubains et de ressortissants d'autres pays.

Le 27 septembre 2005, une porte-parole du Bureau de l'immigration et de l'administration des douanes des États-Unis a annoncé à El Paso, au Texas, que le juge William L. Abbott avait décidé de ne déporter le terroriste Luis Posada Carriles ni au Venezuela ni à Cuba en alléguant, de manière cynique et fausse, un risque de torture pour le détenu dans l'un et l'autre pays et en invoquant de manière abusive les dérogations prévues par la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Les résolutions 1373 (2001) et 1566 (2004), adoptées par le Conseil au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, ne s'appliquent peut-être pas au Gouvernement des États-Unis? Jusqu'à quand le Conseil tolèrera-t-il cette morale à deux faces de la part de cette superpuissance dans la lutte contre le terrorisme?

Le 9 août 2005, les trois magistrats de la Cour d'appel de la onzième circonscription judiciaire d'Atlanta chargés de juger les cinq citoyens cubains, combattants antiterroristes, Gerardo Hernández, Ramón Labañino, Fernando González, René González et Antonio Guerrero, emprisonnés aux États-Unis, ont annoncé leur décision unanime de révoquer la sentence et de demander un nouveau procès. La Cour a reconnu leur droit à un procès impartial dans une atmosphère non hostile et à un procès équitable comme le prévoit la Constitution des États-Unis.

Bien que ces citoyens cubains n'aient pas fait l'objet d'une condamnation, le Gouvernement des États-Unis continue à les détenir dans ses prisons. Laisser des terroristes avoués, comme Posada Carriles, jouir d'une impunité absolue tandis que cinq combattants antiterroristes cubains sont détenus de manière arbitraire, constitue un acte immoral, une grande irresponsabilité et un affront à toutes les victimes du terrorisme et à leurs familles partout dans le monde.

Comme il l'a fait par le passé, mon gouvernement demande à nouveau au Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité qu'il évalue l'information présentée par mon pays, notamment dans les documents S/2002/15, S/2004/753 et S/2005/341, dans l'espoir que son travail puisse mettre fin à l'impunité dont jouissent sur le territoire des États-Unis les auteurs d'actes de terrorisme contre Cuba.

Cuba réaffirme sa position de principe contre tout acte de terrorisme, toute méthode et toute pratique du

terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, commis où que ce soit, par qui que ce soit et contre qui que ce soit, y compris ceux où des États sont impliqués directement ou indirectement.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République bolivarienne du Venezuela.

M. Toro Jiménez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Au nom de la République bolivarienne du Venezuela, nous tenons, encore une fois, à condamner catégoriquement tout acte de terrorisme, quelle qu'en soit sa forme ou son expression, qu'ils soient le fait d'États ou d'agents non étatiques. Nous tenons également à indiquer clairement que la résistance légitime des peuples à une invasion et à une occupation étrangères ne constitue pas un acte de terrorisme. C'est ce qu'indique la Charte des Nations Unies.

Forts de notre détermination à lutte contre le terrorisme, nous avons ratifié un grand nombre de conventions internationales. Au niveau interne, nous avons élaboré une vaste législation de lutte contre le terrorisme et avons mis en place une autorité nationale pour traiter de cette question. Sur cette question, notre gouvernement a fait preuve de diligence, de sens des responsabilités et de cohérence.

Nous avons également présenté en temps opportun des rapports au Comité contre le terrorisme et au Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme.

Mus par la même conviction et la même constance avec laquelle nous luttons contre ce fléau, nous condamnons et rejetons le recours au terrorisme en tant qu'instrument politique pour tuer à bout portant ou intimider des victimes innocentes faibles et sans protection dans le monde entier, notamment par des actes que l'on cherche à justifier en tant qu'effets collatéraux d'une invasion étrangère.

Tout aussi condamnables sont les mensonges, les distorsions, la désinformation et les manipulations encouragées et diffusées au quotidien par les médias nationaux et internationaux au service de la domination impérialiste, qui modifient et dissimulent des informations, empêchant les peuples et l'opinion publique de connaître la vérité sur ceux qui, collectivement dans l'exercice de leur droit à l'autodétermination, façonnent leur propre destin en vue d'édifier un monde différent.

Nous voudrions à cet égard évoquer le quinzième alinéa du préambule de la résolution 1624 du Conseil de sécurité selon laquelle :

« Tous les États doivent coopérer sans réserve à la lutte contre le terrorisme, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en vue de découvrir, de priver d'asile et de traduire en justice, conformément au principe extrader ou juger, quiconque prête appui au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la commission d'actes de terrorisme, y concourt, y participe ou tente d'y participer, ou donne refuge à leurs auteurs ».

Aujourd'hui, la République bolivarienne du Venezuela tient à présenter deux exemples au Conseil.

Le premier est celui du terroriste vénézuélien Luis Clemente Posada Carriles, qui se trouve actuellement sur le territoire des États-Unis d'Amérique, apparemment en tant que réfugié. La République bolivarienne du Venezuela a déjà demandé son extradition au Gouvernement des États-Unis d'Amérique, sur la base des accords internationaux existants en la matière. Mais cette demande est restée à ce jour lettre morte. Les autorités de ce gouvernement observent le mutisme le plus absolu à ce sujet, étant donné que M. Posada Carriles n'a pas non plus été traduit en justice aux États-Unis.

Nous aimerions rappeler à cet égard les documents A/59/849-S/2005/394 du 16 juin et A/60/406-S/2005/624 du 3 octobre 2005, qui font état de notre position à cet égard. Nous estimons que non seulement ceux qui commettent des actes terroristes mais aussi ceux qui protègent ce type d'individus sont des terroristes. Nous ne pouvons pas oublier l'attitude illogique du Gouvernement des États-Unis d'Amérique, qui répète ces paroles à l'envi, tout en offrant sa protection au terroriste Luis Clemente Posada Carriles. Il est évident qu'en matière de terrorisme le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pratique une politique de « deux poids, deux mesures », puisqu'il applique ses propres législations nationales antiterroristes quand bon lui semble. Il en va de même de ses obligations internationales.

Le deuxième cas que je souhaite signaler au Conseil, et qui défie le bon sens, concerne le révérend Pat Robertson, qui a des amis haut placés au sein du parti républicain et qui, à la télévision américaine, a

appelé ouvertement au meurtre de notre Président Hugo Rafel Chávez Frías, ce qui, aux termes de la législation américaine, constitue un crime. En outre, ce délit est un acte de terrorisme, d'après le droit international en vigueur et la doctrine la plus récente du Conseil de sécurité, telle qu'énoncée dans la résolution 1624 (2005) du 14 septembre 2005. Dans ce contexte, nous ne comprenons pas comment ce terroriste peut continuer à faire impunément ces commentaires absurdes qui sont une insulte au Président d'une république démocratique, plusieurs fois confirmé par le peuple vénézuélien dans son mandat constitutionnel.

Nous réaffirmons qu'il est inadmissible du point de vue du droit international de donner asile à ces deux terroristes. Cela équivaudrait à passer outre les paragraphes 2c) et 3g) de la résolution 1373 (2001) du Conseil, du 13 septembre 2001, qui empêchent les États de donner asile à ceux qui commettent des actes de terrorisme et disposent que la revendication de motivations politiques ne doit pas être considérée comme justifiant le rejet de demandes d'extradition des terroristes.

Pour ce qui est du deuxième cas, le Gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela a pris des mesures, conformément au traité d'extradition existant entre les États-Unis d'Amérique et notre pays, en vue de faire extrader M. Pat Robertson pour les délits qu'il a commis contre le Président de la République, aux termes du Code pénal du Venezuela et du droit international en vigueur. Nous espérons, lorsque les démarches auront abouti, que la demande formelle d'extradition recevra de la part des autorités compétentes des États-Unis d'Amérique l'attention qui est due, conformément aux traités en vigueur et à la pratique internationale.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Fidji.

M. Savua (Fidji) (*parle en anglais*) : Nous nous joignons aux orateurs qui nous ont précédés pour vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par le représentant permanent de Samoa au nom du Forum des Îles du Pacifique.

Les attentats terroristes récents commis à Madrid, à Londres et à Bali montrent la facilité avec laquelle les terroristes se déplacent, achètent des armes et des équipements, nouent des alliances et exécutent leur mission. Pour eux, les vies humaines ne comptent pas. Les règles et les législations n'ont aucune signification et les frontières ne constituent qu'une simple entrave. Ils sont mêmes disposés à aller au paradis pour défendre leurs convictions avec leur sens erroné de la bonne foi, alors que nous sommes censés respecter toutes les lois, reconnaître toutes les frontières et nous assurer que nos actions ne sont pas draconiennes au point d'empiéter sur les droits fondamentaux de chacun.

Si l'opinion publique estime à juste titre que nos efforts sont insuffisants et surviennent trop tard, il faudrait aussi reconnaître l'ampleur des résultats obtenus et le nombre de complots terroristes qui ont été déjoués grâce à la vigilance des agents de la sécurité aux frontières et aux milliers de personnes qui participent à la lutte contre le terrorisme.

La plupart de ces succès découlent de la volonté des États de coopérer. Le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité régit cette coopération. Si le respect des directives n'est pas obligatoire, c'est la décision des États de s'y conformer qui permet d'imposer un certain nombre de contraintes. Il reste encore du travail à faire dans ces domaines, notamment dans ceux identifiés par les pays et régions. Il existe actuellement 13 instruments de lutte contre le terrorisme et une convention générale est en cours d'élaboration. Nous ne pensons pas pour autant qu'il faille réduire le nombre de rapports obligatoires à préparer. Nous entérinons pleinement à cet égard la proposition présentée par Samoa : notre région invite un représentant du Comité contre le terrorisme à participer à la réunion en 2006 du Groupe de travail du Pacifique sur la lutte contre le terrorisme, et nous demandons la soumission par le secrétariat du Forum des Îles du Pacifique d'un rapport régional collectif à chacun des Comités, afin d'atténuer la pression que subissent les pays membres pour ce qui est de satisfaire les délais et les conditions régissant l'établissement de rapports individuels.

Parfois, la région de l'Asie du Pacifique-Sud se sent isolée en raison du manque d'attention qu'elle reçoit. S'il est vrai que nos îles ne sont pas des cibles particulièrement importantes pour les terroristes, le durcissement des principales cibles risque en comparaison de rendre les dispositions de nos pays en matière de sécurité trop laxistes. Comme nous l'avons mentionné à plusieurs reprises, si les distances ont un

effet négatif sur nos échanges commerciaux et notre développement, elles ne constituent pas une défense crédible contre le terrorisme. Les mêmes avions 747 qui servent notre industrie du tourisme sont ceux-là qui réduisent à néant le facteur distance et le sentiment illusoire de sécurité qu'il entraîne.

Il faut mettre l'accent sur l'importance des échanges d'informations et de renseignements en matière de stratégies de lutte contre le terrorisme.

Cependant, les informations et renseignements à l'état brut ne sont guère utiles et peuvent coûter très cher. À chaque fois qu'un pays réagit à une transmission de renseignements, la mobilisation qui en résulte entraîne des dépenses. En outre, nous risquons de perdre l'appui du public en continuant de crier constamment au loup. Voilà pourquoi nous demandons aux pays qui en ont les moyens d'édifier un vaste réseau de collecte d'informations garantissant une analyse diligente et adéquate des données brutes et nous les prions de songer à ceux qui manquent probablement de ressources pour répondre en continu.

Pour terminer, nous réaffirmons notre adhésion à la déclaration faite par le représentant du Samoa et demandons respectueusement qu'elle reçoive toute l'attention voulue.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais, au nom de mon gouvernement, condamner l'attentat-suicide à la bombe qui a été commis aujourd'hui même à Hadera, en Israël. Je profite également de l'occasion pour exprimer nos sincères condoléances au représentant d'Israël ainsi qu'aux familles des victimes de cet odieux acte de terrorisme.

Nous donnons acte avec satisfaction des mises à jour qui nous sont régulièrement présentées par les Présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, et du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Nous nous réjouissons également de pouvoir participer aux débats du Conseil.

À la toute dernière séance publique consacrée à cette question, nous avions indiqué que le Liechtenstein avait demandé au Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban de mettre à la disposition de tous les États Membres la liste des États ayant présenté des notifications au titre des dérogations pour raison humanitaire conformément à la résolution 1452 (2002). Ce système dérogatoire est un élément très important du régime des sanctions puisqu'il concourt à l'application des mesures de sanctions dans le respect des normes constitutionnelles et des principes internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Dans la mesure où, aux termes de la résolution 1452 (2002), le Comité a son mot à dire sur chaque demande de dérogation pour raison humanitaire, les États seraient beaucoup mieux à même d'appliquer ce régime si le Comité le gérait dans une plus grande transparence. Il faudrait donc, selon nous, que le Conseil de sécurité porte à la connaissance des États intéressés l'ensemble des décisions arrêtées à ce sujet par le Comité, afin qu'ils aient une meilleure idée de la façon dont le Comité travaille. Cela leur permettrait également d'évaluer les chances de succès des recours éventuellement intentés par les personnes ou entités dont les noms figurent sur les listes et qui résident sur leur territoire.

Loin de nous l'idée que le Comité dévoile entièrement ses méthodes; nous demandons simplement que les États intéressés puissent avoir accès à la liste des États dont les notifications présentées au titre du régime de dérogations pour raison humanitaire ont été agréées par le Comité. Cela nous permettrait d'établir un dialogue bilatéral avec ces États afin de discuter directement avec eux de leur expérience. Nous notons avec regret qu'après avoir débattu de la question pendant plusieurs semaines, le Comité a décidé, sans explication, de ne pas communiquer la liste. Le Président du Comité des sanctions en a parlé ce matin. Nous avons adressé une réponse écrite au Comité. Je crois comprendre que cette lettre sera distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité.

Depuis le dernier exposé, le troisième rapport du Groupe de suivi du Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban a été diffusé auprès des États qui ne siègent pas au Conseil. Nous remercions M. Richard Barrett et ses experts de leur analyse minutieuse et de leurs recommandations, dont certaines ont été prises en considération par le Conseil dans sa résolution 1617 (2005). Tout en saluant les progrès accomplis en vue d'affermir le régime des sanctions, nous restons préoccupés de voir que les garanties de procédure régulière pour les individus et entités touchés par les sanctions n'ont toujours pas été renforcées. Tant le

rapport du Groupe de suivi que la résolution soulignent la nécessité d'apporter de nouvelles améliorations aux procédures d'inscription et de radiation. Cela a d'ailleurs été confirmé au Sommet mondial, à l'occasion duquel le Conseil de sécurité a été enjoint de veiller à ce que les procédures d'inscription et de radiation d'individus et entités sur les listes de sanctions soient claires et justes, et de prévoir des dérogations pour raison humanitaire. Nous croyons comprendre que le terme « juste » indique que quiconque est visé par les sanctions bénéficie de droits véritables et dispose de voies de recours proches des normes de la justice pénale. Cela s'impose, compte tenu de la sévérité des mesures de sanctions, qui comprennent des restrictions à la liberté de circulation ainsi que le gel de fonds, quasi permanent et illimité.

Il est apparu encore plus justifié d'améliorer les procédures depuis que le Conseil a entériné, dans sa résolution 1617 (2005), une acception large de « associé à » Al-Qaida, Oussama ben Laden ou les Taliban, qui inclut les personnes ou entités impliquées sans le savoir. Nous ne doutons pas que les membres du Conseil continueront d'œuvrer d'arrache-pied autour de ces questions, et nous sommes prêts à leur apporter notre concours.

Il convient d'examiner l'action visant à renforcer le régime des sanctions et ses procédures dans le cadre plus général de la coopération mondiale contre le terrorisme. Nous sommes tenus d'accorder le même degré d'attention aux différents aspects de cet effort, représentés par les composantes de la stratégie mondiale contre le terrorisme proposée par le Secrétaire général. Nous sommes convaincus que cette stratégie contribuera à promouvoir une conception globale et coordonnée de la lutte contre le terrorisme.

À cet égard, nous nous réjouissons tout particulièrement des initiatives visant à rationaliser les travaux du Conseil de sécurité et de ses comités, et sommes encouragés par l'évolution positive des efforts engagés par l'Assemblée générale en vue de conclure les négociations sur une convention générale relative au terrorisme. Nous continuerons de faire tout notre possible pour concourir au succès de ces efforts.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au représentant d'Israël, je le prie de bien vouloir transmettre mes sincères condoléances aux familles des victimes de l'explosion survenue à Hadera.

M. Gillerman (Israël) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, merci beaucoup de vos condoléances que je sais sincères, comme celles exprimées par mon collègue du Liechtenstein.

Monsieur le Président, je vous remercie de la façon dont vous dirigez les travaux du Conseil en ce mois d'octobre plutôt chargé et d'avoir convoqué cette très importante séance.

Le texte de la déclaration que j'avais préparée pour cette séance a été distribué aux membres du Conseil. Cependant, en ce moment précis, les dépouilles de cinq Israéliens et les corps de 33 autres, gravement blessés, sont transportés à l'hôpital, les terroristes ayant de nouveau frappé. Cette fois, c'est un kamikaze palestinien de 20 ans qui a fait exploser une bombe sur un marché de la ville d'Hadera, dans le centre d'Israël.

Avec votre permission, Monsieur le Président, en cette heure de grande affliction où nous sommes rappelés à la dure réalité, je ne lirai pas la déclaration que j'avais initialement préparée. En effet, la terrible scène qu'offre Hadera, où des lambeaux de corps gisent dans les rues ensanglantées, en dit bien plus long que toute déclaration. Quiconque espère voir Israël reprendre la voie tracée par la Feuille de route doit comprendre que, malheureusement, jusqu'ici, notre chemin s'arrête à Hadera. C'est cela la réalité, une réalité de sang, de terreur et de douleur.

Pour Israël comme, hélas, pour beaucoup d'autres réunis autour de cette table, la terreur n'est pas une question technique. Elle est bien trop réelle, bien trop effrayante, bien trop meurtrière et bien trop fréquente. Ainsi, Israël a essuyé plus de 25 400 attaques terroristes rien qu'au cours des cinq dernières années. Je le répète : 25 400 attaques terroristes en l'espace de cinq ans. Or, ce nombre exceptionnellement élevé ne recouvre que les attaques qui ont porté, celui des tentatives étant considérablement plus élevé. Nous ne pouvons pas ignorer les tentatives d'attentats qui sont ourdies, mais qui, pour une quelconque raison, échouent. Ceux qui sont effectivement menés à bien font partout les gros titres par la nature des images et par la simple horreur qu'ils représentent, comme on l'a vu aujourd'hui à Hadera. Néanmoins, pour chaque attentat terroriste perpétré, l'on compte près de cinq tentatives échouées. Quand on y réfléchit bien, si nous n'étions pas parvenus pas à les déjouer, il y aurait eu non pas 25 400 mais 125 000 attentats terroristes en

cinq ans. La distance est infime entre les attentats qui réussissent et ceux qui, pour une raison technique, échouent. La vie et la mort ne tiennent qu'à un fil très mince, mesuré en une seconde, en un centimètre, en un regard.

La responsabilité de ce crime haineux a été revendiquée par le Jihad islamique palestinien, dont le siège, comme celui d'une dizaine d'autres organisations terroristes, se trouve à Damas, en Syrie, un pays qui abrite, finance et encourage le terrorisme dans toute la région et dans le monde. Nous n'avons pour l'instant toujours pas entendu de condamnation de la part de l'Autorité palestinienne. Mais, même si nous l'entendons, les mots ne suffisent pas. Nous attendons des actes, et non des paroles, une action déterminée contre le terrorisme, tout de suite.

Pour continuer à parler des mots, les paroles prononcées hier seulement et si bruyamment par le Président de l'Iran, appelant à ce qu'Israël soit rayé de la carte, ont été concrétisées aujourd'hui à Hadera avec un impact immédiat des plus sinistres. Ce sont aux paroles telles que celles prononcées par l'Iran, à ceux qui, tels la Syrie, abritent et aident les terroristes et à l'inaction, telle celle des Palestiniens, que les comités doivent s'attaquer.

Le terrorisme est la première guerre mondiale du XXI[e] siècle et, aujourd'hui plus que jamais, nous devons tous mobiliser nos forces pour combattre cette pandémie. Nous devons le faire non seulement pour sauver des vies, mais aussi pour sauver les fondements mêmes de notre civilisation.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Chili.

M. Muñoz (Chili) (*parle en espagnol*) : Il y a tout juste un peu plus d'un mois, nos chefs d'État et de gouvernement affirmaient que l'un des piliers fondamentaux de la réforme des Nations Unies était la sécurité, et plus particulièrement le terrorisme, qui est l'une des plus graves menaces posées à la paix et à la sécurité internationales, ainsi que nous l'avons vu ce matin avec l'attentat terroriste commis en Israël et, il y a quelques semaines, avec l'attentat de Bali. De tels événements montrent bien que nous sommes confrontés à une menace concrète et à long terme.

Compte tenu de la nature de cette menace, aucun État ne peut assurer seul sa sécurité nationale. Y mettre fin exige une coopération internationale dans les domaines de la sécurité, des renseignements, des opérations déployées et de la justice. En d'autres termes, nous devons accomplir des progrès résolus sur la scène multilatérale. Dans ce contexte, le travail des comités pour combattre le terrorisme nous semble fondamental.

Je voudrais une fois encore exprimer ma reconnaissance pour l'initiative de présenter conjointement les rapports du Comité créé par la résolution 1267 (1999), du Comité créé par la résolution 1373 (2001) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous nous félicitons des informations équilibrées qu'ils contiennent et des efforts qu'ils décrivent. Ces exposés conjoints sont un signe positif de coordination et de complémentarité.

Nous pensons en outre que ces séances publiques du Conseil de sécurité contribuent à faire mieux connaître les travaux des comités et à créer une atmosphère propice à une plus grande participation et transparence et à une meilleure ouverture aux points de vue et observations de l'ensemble des Membres de l'ONU. Je dois indiquer qu'en matière de terrorisme, il y a encore un écart à combler entre le travail du Conseil de sécurité, d'un côté, et celui de l'Assemblée générale, de l'autre. Nous pensons en conséquence qu'encourager les initiatives visant, entre autres, à une plus grande mise en commun des informations, à une collaboration plus étroite et à la multiplication des visites dans les États devrait contribuer à une stratégie globale de lutte contre le terrorisme.

Comme l'ont déclaré nos chefs d'État et de gouvernement dans le document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale), l'Assemblée générale devrait développer ces éléments et adopter une stratégie prévoyant des réponses globales, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux pour lutter contre le terrorisme, en tenant compte des conditions favorisant la propagation de ce dernier.

Je voudrais aussi insister sur la résolution 1624 (2005), adoptée par le Conseil de sécurité en septembre, qui porte sur la prévention de l'incitation à commettre des actes terroristes. L'adoption de cette résolution constitue un signal puissant pour la lutte antiterroriste.

Je voudrais évoquer brièvement le Comité des sanctions contre Al-Qaida et les Taliban. Premièrement, je tiens à féliciter l'Ambassadeur

Mayoral et son équipe pour leur travail remarquable. Nous estimons que l'un des événements les plus importants ces derniers mois a été l'adoption de la résolution 1617 (2005), qui a ajouté des éléments neufs au mandat déjà exigeant du Comité et qui a prorogé de 17 mois le régime de sanctions. De plus, le paragraphe 2 du dispositif de la résolution énumère de manière très précise les critères permettant de décider ceux qui sont considérés comme « associés » à Al-Qaida. Nous pensons que la liste de contrôle annexée à cette résolution, et qui devrait être soumise par les États avant le 1er mars 2006, est un autre élément précieux qui améliorera la qualité de la liste.

Je prends note avec satisfaction des dispositions des neuvième et dixième alinéas du préambule, relatifs à la coopération avec Interpol, que j'ai eu l'honneur de commencer à rédiger lorsque j'occupais la présidence de ce Comité. Cette coopération donne au Comité de meilleurs outils pour s'acquitter de son mandat, en particulier en recourant à la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés et perdus.

Les visites effectuées dans les États par le Président et le Comité sont une manière productive de continuer à connaître la situation sur le terrain, de renforcer le dialogue, d'élucider les doutes et de créer des rapports de confiance avec les États. Je me félicite d'apprendre qu'au moins quatre rencontres ont été organisées avec des États Membres cette année. Le processus de dialogue peut clairement être amélioré grâce à la participation d'un nombre croissant de pays.

De même, nous estimons qu'il est important qu'un appel ait été lancé aux États pour qu'ils respectent les codes et normes internationaux en matière de lutte contre le financement du terrorisme, en particulier ceux des organisations financières régionales ou internationales, comme le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux.

Nous voyons une avancée positive dans le fait que des individus et des entités ont été ajoutés à la liste récapitulative et qu'un individu en a récemment été rayé. Il est évident que nous devons trouver les moyens d'encourager l'inscription d'un plus grand nombre de personnes et d'entités sur la liste récapitulative, toutefois je ne saurais manquer de rappeler qu'il faut améliorer la régularité de la procédure sans diminuer l'efficacité de cet instrument.

Je voudrais également souligner l'excellente manière dont l'Ambassadeur Ellen Løj dirige le Comité contre le terrorisme (CCT) et prendre note des efforts accomplis pour mener à bien le processus de revitalisation du Comité, en particulier pour rendre la Direction du CCT pleinement opérationnelle. Nous apprécions le travail également mené par l'Ambassadeur Ruperez à cet égard.

Nous sommes tous conscients du travail difficile accompli par le Comité et de la valeur de la nouvelle méthodologie utilisée pour identifier et traiter les problèmes que rencontrent les États dans l'application de la résolution 1373 (2001), améliorer les capacités de ces États et accroître le nombre d'États qui adhérent aux conventions internationales ou les ratifient. Nous considérons que le travail du CCT dans le domaine de l'assistance technique apportée aux États est également très important. J'ai pu voir, moi-même, à de nombreuses reprises, qu'il est nécessaire de coopérer en la matière. Ce comité est également un exemple à imiter en ce qui concerne l'utilisation et la participation des organisations internationales, régionales et sous-régionales, ce qui lui permet d'avoir une vision d'ensemble de la lutte contre le terrorisme.

Pour ce qui est des difficultés, dont ont fait état certaines des déclarations de ce matin, relativement aux manquements des États à leurs obligations, je crois souhaitable d'insister sur des rapports ciblés et sélectifs afin d'obtenir plus d'efficacité et d'éviter de créer chez les États une lassitude due aux nombreux rapports demandés.

Pour finir, je voudrais féliciter tout particulièrement l'Ambassadeur Motoc de sa direction dynamique des travaux du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous pensons que la décision prise par le Conseil d'instaurer des contrôles nationaux à caractère obligatoire pour prévenir la prolifération des armes de destruction massive a été une décision importante. Le Comité a su répondre aux exigences de son mandat. Nous convenons que la tâche de ce comité est complexe et sensible parce qu'il avance en terrain relativement nouveau, mais nous félicitons son Président tant du nombre des rapports reçus que du travail exhaustif de révision qu'il a effectué. De même, les communications envoyées aux États, notamment au mien, pour leur demander des précisions sur certaines questions, nous paraissent également constructives. L'initiative de la base de données juridique pourrait aussi s'avérer une source d'information fort utile pour le travail des experts. Finalement, des initiatives telles que le séminaire qui s'est déroulé en septembre à

Buenos Aires sur les progrès de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004), sont des activités qu'il est nécessaire de poursuivre. De même, nous considérons comme essentiel le travail qui vient d'être engagé pour recenser les propositions et les besoins d'assistance technique.

Je terminerai en saluant le bon travail accompli par ces trois comités et en concluant que le succès dépend, en l'occurrence, du degré de coopération des États Membres et du degré d'application des sanctions et des mandats du Conseil de sécurité. Nous sommes certains que c'est un combat de longue haleine mais que, moyennant une action collective et la coopération de tous, nous pouvons progresser et vaincre le terrorisme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Colombie.

Mme Holguín (Colombie) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public.

Nous nous félicitons des exposés présentés sur les activités des Comités par les représentants du Danemark, de l'Argentine et de la Roumanie, que nous remercions de leur travail, de leurs activités et de leur engagement. À cet égard, je voudrais signaler, comme l'indique notre rapport sur l'application de la résolution 1267 (1999), que mon gouvernement a communiqué à toutes les autorités compétentes les listes diffusées par le Comité ainsi que leurs versions actualisées, afin que celles-ci puissent en tenir compte et procéder aux contrôles qui s'imposent.

En ce qui concerne le Comité contre le terrorisme, la Colombie, déterminée à appliquer les décisions adoptées dans le cadre de la résolution 1373 (2001), a présenté les quatre rapports. Nous avons respecté en cela les dispositions de la résolution 1540 (2004) et nous nous félicitons de la résolution 1624 (2005) adoptée le 14 septembre dernier.

La Colombie condamne, comme elle l'a toujours fait, le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les motifs et les auteurs. Nous pensons que les États doivent se mettre d'accord sur une stratégie de lutte contre le terrorisme permettant de garantir des résultats immédiats pour les populations qui souffrent et qui sont victimes de cette menace. Nous espérons que le rapport du Secrétaire général annoncé pour le début de 2006 présentera pour examen des propositions à l'Assemblée et au Conseil, en vue de renforcer le système afin de lui permettre de mieux aider les États dans leur combat contre le terrorisme. De même, nous espérons que les États engageront un processus de concertation de façon à renforcer le consensus dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Pour réussir, la coopération visant à mettre fin à ce fléau doit être sans équivoque et universelle. Pour que l'ONU soit efficace dans l'appui qu'elle apporte aux États dans la lutte mondiale contre le terrorisme, il faut qu'elle collabore étroitement avec eux, qu'elle améliore sa coordination interne et qu'elle évite les redondances au niveau des tâches et des fonctions, dans un souci de clarté et d'inclusion pour que tous les pays et organisations participent à la stratégie de lutte antiterroriste. La lutte contre le terrorisme ne peut être menée de façon isolée : une action conjointe et concertée est nécessaire pour en assurer le succès. La création d'un climat de confiance est fondamental pour progresser dans l'échange d'informations et la coopération judiciaire, éléments essentiels de toute stratégie de lutte contre le terrorisme.

Plus que d'analyses et de déclarations générales, ce dont ont besoin le système et les États, c'est d'initiatives concrètes qui débouchent sur des engagements et des actions possibles et réalisables. Les pays ne peuvent s'épuiser à prouver au monde la qualité de terroristes de ceux qui commettent des actes terroristes sur leur territoire : le temps que la communauté internationale se convainque et délibère, les actes terroristes se poursuivent contre la population civile. C'est la raison pour laquelle il importe de renforcer les mesures de confiance entre les États, étant entendu que la lutte contre le terrorisme doit être sans équivoque et conforme aux normes internationales.

Ne cessons pas d'être étonnés face aux actes de terrorisme; ne perdons pas notre capacité de rejeter tout acte de cette nature. La population colombienne a souffert pendant plusieurs années des effets du terrorisme. Ce qui, pour beaucoup, est du domaine de la théorie ou de la nouvelle est pour nous une réalité, qui a touché des milliers de personnes. Il y a quelques jours, à Bogota, on a ainsi attenté pour la deuxième fois à la vie de l'ancien président du Sénat. L'État et le Gouvernement du Président Alvaro Uribe sont résolus à lutter contre le terrorisme et à protéger la population colombienne contre cette menace.

Dans un système démocratique où on est libre de participer ouvertement à la vie politique, il n'existe aucune justification aux actes de violence et de terrorisme. Les idéalismes d'hier ne sont pas des arguments qui vaillent pour poursuivre des combats fondés sur le terrorisme.

Jadis, une organisation non gouvernementale danoise a envoyé des fonds à un groupe armé illégal auteur d'attentats terroristes. La Colombie a engagé un dialogue avec les autorités danoises et je saisis aujourd'hui cette occasion pour remercier publiquement de leur collaboration le Gouvernement et la justice danoises : elle a permis de clarifier la situation et de mettre fin à ce type de pratique.

Il est temps de reconnaître et d'appliquer le principe de responsabilité partagée dans la prévention et l'élimination du terrorisme. Il est temps de prendre des mesures concrètes et résolues de répression des comportements criminels que représentent l'appui aux actes terroristes et leur financement. On ne peut que constater, en effet, une participation croissante des groupes terroristes à diverses formes de criminalité organisée destinées à financer leurs activités, telles que le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et le trafic d'armes, notamment.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la représentante de la Colombie des paroles aimables qu'elle a adressées à la présidence.

J'informe le Conseil que je viens de recevoir des représentants du Pakistan et de la République arabe syrienne des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Je donne à présent la parole au représentant du Pakistan.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous adresser nos félicitations, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que ce sera pour le Conseil un mois non seulement bien rempli mais également fructueux. Nous voudrions également exprimer notre admiration à l'Ambassadeur Baja et à la délégation des Philippines pour le succès de leur présidence au cours du mois dernier.

Je me joins aux autres délégations pour remercier les Présidents du Comité contre le terrorisme, du Comité créé par la résolution 1267 (1999) et du Comité créé par la résolution 1540 (2004). Nous apprécions cette pratique des séances d'information. Nous avons pris note des rapports des trois Présidents et souhaitons ajouter quelques observations sur cette question.

La menace du terrorisme ne connaît pas de frontières. Elle représente un défi pour l'humanité tout entière. Le terrorisme n'a pas de foi religieuse et il est contraire à toutes les religions et à toutes les croyances.

Le Pakistan est une victime du terrorisme depuis plus de 20 ans, qu'il s'agisse du terrorisme transfrontalier ou du terrorisme d'État. Nous demeurons à l'avant-garde des efforts de lutte contre le terrorisme. Nous avons renforcé nos dispositifs de contrôle juridiques, administratifs et financiers. Nous avons signé 11 des 13 conventions et protocoles de l'ONU relatifs au terrorisme ou en sommes parties. En outre, nos forces armées poursuivent leurs opérations de recherche et d'interception contre les terroristes dans les zones frontalières avec l'Afghanistan et nous avons capturé plus de 700 agents d'Al-Qaida.

S'agissant des activités des trois comités, nous avons pris note des efforts déployés par le Comité de sanctions créé par la résolution 1267 (1999) visant à apporter plus de clarté dans ses méthodes de travail et du fait que le Comité s'emploie à améliorer ses directives. Nous estimons qu'un processus plus crédible permettant d'établir des listes ou de radier des noms sur des listes doit être développé. Nous espérons que le Comité continuera à accroître la transparence de ses travaux afin d'assurer la pleine coopération de tous les États.

Nous saluons également la Direction exécutive du CCT, qui est finalement devenue opérationnelle et qui assiste le Comité dans ses travaux. Nous espérons que le Comité deviendra un instrument capable de promouvoir à l'avenir une approche plus globale de la lutte contre le terrorisme.

Nous nous félicitons du nombre accru de rapports présentés par les États Membres sur les mesures qu'ils ont prises ou se proposent de prendre pour appliquer

les dispositions de la résolution 1540 (2004), dont la portée est claire et vise sans aucune ambiguïté à prévenir l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive.

Un nombre important de rapports a été examiné par le Comité créé par la résolution 1540 (2004); toutefois, comme vous l'avez vous-même noté, Monsieur le Président, 67 États Membres n'ont pas été en mesure de présenter leur rapport. Cela souligne certaines difficultés sur le plan des capacités et la nécessité d'apporter une assistance. Nous espérons que le Comité prêtera dûment attention à ces aspects dans ses activités externes.

Dans la ligne de notre ferme engagement de prévenir l'acquisition par des acteurs non étatiques d'armes de destruction massive, nous avons fourni au Comité les informations les plus détaillées peut-être sur une série de mesures mises en place pour appliquer la résolution 1540 (2004). Nous espérons que d'autres États seront également en mesure de faire connaître au Comité les mesures qu'ils ont prises ou qu'ils envisagent de prendre pour appliquer cette résolution.

Le Pakistan a toujours exhorté le Conseil de sécurité à créer un mécanisme à même d'associer l'ensemble des Membres de l'ONU aux travaux du Conseil, en particulier dans le domaine du terrorisme, car la coopération mondiale est si essentielle dans ce domaine. Cela pourrait être fait, par exemple, en ouvrant la composition des comités de lutte contre le terrorisme aux autres États Membres de l'ONU, par le biais d'élections. La prise de décision finale continuerait, à l'évidence, d'appartenir au Conseil de sécurité. Cela encouragerait la participation de tous, ouvrirait d'autres perspectives possibles et d'autres points de vue, renforcerait la transparence et la responsabilisation dans les travaux des trois comités.

Le Sommet de 2005 a condamné sans équivoque le terrorisme « sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient les auteurs, les lieux et les buts… » (*résolution de l'Assemblée générale 60/1, par. 81*). Le Sommet avait pour objectif l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie globale; il a convenu d'envisager la tenue, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau; il a reconnu le rôle considérable que l'ONU joue dans la lutte contre le terrorisme; et il a souligné qu'il importe de n'épargner aucun effort pour parvenir à un accord et conclure, à la présente session de l'Assemblée générale, une convention générale.

La conclusion de la convention est entravée du fait de l'effort injustifié mené pour exclure de son domaine de compétences les activités des forces armées dans les situations de conflit armé. Accorder une exemption aussi générale pourrait impliquer que les forces armées ou militaires d'un État jouissent de l'impunité pour des actes terroristes par nature. De fait, les forces armées, en particulier celles qui ont pris part à l'occupation étrangère et à la répression du droit à l'autodétermination, se sont souvent livrées à des actes qui sont terroristes par nature. Diverses propositions sont à l'examen pour résoudre cette importante question.

Le Document final de septembre appelle également l'Assemblée générale à développer et à adopter une stratégie prévoyant des réponses globales. Nous estimons qu'une telle stratégie devrait inclure des mesures à court et long terme aux niveaux national, régional et international. Les mesures à court terme devraient permettre de fournir l'appui nécessaire aux efforts actuels de lutte contre le terrorisme et d'améliorer leur efficacité, y compris ceux déployés par les trois comités du Conseil de sécurité. Les mesures à long terme devraient viser à traiter les causes profondes du terrorisme. Je voudrais réaffirmer que les causes profondes ne justifient pas le terrorisme, mais elles l'expliquent. À cet égard, on ne saurait trop insister sur la nécessité de conquérir les esprits et les cœurs de terroristes potentiels.

Sur le plan national, le fanatisme religieux, les campagnes de haine et les tendances conflictuelles doivent être combattus. Cela doit se faire au moyen de stratégies audacieuses, résolues, réfléchies et applicables au niveau local. L'utilisation abusive de la religion aux fins du militantisme, de la haine et de la violence doit cesser, et un dialogue international, ainsi qu'un débat national dans les sociétés touchées, doivent s'établir sur le thème de la concorde religieuse. Le Président Musharraf du Pakistan a énoncé cette stratégie et ce qu'il appelle la stratégie de la modération éclairée aux niveaux mondial et international.

Outre la mise au point d'une stratégie globale, nous devons également nous employer à mettre en place un mécanisme institutionnel en vue de son application. On pourrait proposer à cet égard de créer

un centre international de lutte contre le terrorisme, comme l'a déjà fait S. M. le Roi Abdullah d'Arabie saoudite.

Nous comptons que l'Assemblée générale prendra des mesures décisives et rapides pour élaborer une approche globale permettant d'assurer un succès durable contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Le travail des trois comités du Conseil continuera d'être une partie intégrante et essentielle de cet effort.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait remercier les Ambassadeurs César Mayoral, Ellen Margrethe Løj et Ioan Motoc de leurs exposés sur l'activité de leurs comités respectifs. Nous nous félicitons de la possibilité qui est en permanence donnée au Conseil de tenir des séances publiques pour débattre d'une si importante question.

La Syrie condamne le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. La Syrie est elle-même victime d'actes terroristes odieux et a été parmi les premiers pays à appeler l'attention sur ce danger et à demander l'adoption d'une stratégie nationale et mondiale de lutte contre le terrorisme.

La Syrie est déterminée à coopérer avec les différents comités du Conseil de sécurité dans la lutte contre le terrorisme. Nous l'avons prouvé lorsque nous étions membres du Conseil et que nous prenions une part active aux activités des comités de lutte contre le terrorisme.

La Syrie déploie également des efforts sincères pour renforcer sa propre législation et prendre des mesures efficaces afin d'honorer ses engagements à cet égard. Nous sommes fiers de présenter nos rapports à bref délai. Dans le cadre de ses activités, le Parlement syrien a également accordé une priorité absolue à l'exécution de nos engagements dans la lutte contre le terrorisme. Des lois ont été promulguées et des instructions détaillées y afférentes ont été publiées. Par exemple, il y a 2 mois, une loi a été promulguée pour lutter contre le blanchiment d'argent. En outre, le pouvoir exécutif déploie avec sincérité tous les efforts nécessaires à cet égard.

Au cours de sa dernière visite en Syrie, le Comité 1267 a pu constater de lui-même les efforts importants que déploie mon pays à cet égard. L'Organisation des Nations Unies constitue pour nos travaux collectifs un forum unique qui permet la pleine coordination et coopération entre tous les pays dans la lutte contre le terrorisme et contre la diffusion des armes de destruction massive (ADM).

À cet égard, la région arabe souffre du terrorisme en général et du terrorisme d'État en particulier, à savoir le terrorisme pratiqué par Israël qui continue d'occuper des terres, d'assassiner des citoyens palestiniens, de détruire leurs biens et de construire le mur de séparation sur leur terre.

Mon pays a été l'un des premiers à signer la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et a œuvré à l'adoption de cette Convention. Nous participerons efficacement aux délibérations à venir en vue d'achever une convention générale sur le terrorisme international afin de trouver des solutions qui répondent aux besoins nécessaires pour lutter contre ce fléau.

Nous avons soumis tous les rapports requis dans le cadre des résolutions 1373 (2001), 1540 (2004) et 1267 (1999). Les autorités syriennes suivent avec les autres organisations régionales et internationales les travaux dans ce domaine.

Dans les jours à venir, nous soumettrons notre troisième rapport conformément à la résolution 1540 (2004). Nous pensons que le Comité 1540 devrait poursuivre ses travaux pour combattre les ADM, en particulier au Moyen-Orient, et pour empêcher que ces armes ne tombent entre les mains de terroristes.

Tous les pays arabes ont adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Israël est le seul pays du Moyen-Orient à ne pas l'avoir fait. C'est une menace à la paix et à la sécurité régionales et internationales, car Israël a des centaines d'armes nucléaires et autres ADM. La protection d'Israël par certaines parties, et tout particulièrement le fait que certaines parties ont couvert les actes terroristes israéliens, ne devraient pas être acceptés du fait de leurs conséquences graves et dangereuses.

Permettez-moi de terminer en disant que les travaux de ces trois Comités sont très importants pour la communauté internationale, et nous espérons qu'ils enrichiront notre coopération internationale

multilatérale pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M[me] Willson (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'excuse auprès des membres qui sont retenus à cette heure tardive, mais j'essaierai d'être aussi brève que possible. Il est nécessaire que nous ajoutions quelque chose à notre déclaration précédente.

Le Conseil s'est donc réuni ici ce matin pour examiner les travaux des trois Comités qui s'efforcent de lutter contre le terrorisme. La plupart des orateurs ont participé de manière constructive à la discussion sur les moyens d'accroître la coopération et d'avancer les travaux des Comités et nous y sommes sensibles. Il est par conséquent décevant que deux représentants se soient éloignés du thème central du débat pour formuler des allégations qui retirent au ton positif de la discussion et pour déformer les faits relatifs à deux affaires qui sont jugées aux États-Unis.

S'agissant de l'affaire de M. Posada, les faits sont les suivants : M. Posada a été placé en garde à vue le 17 mai après être entré aux États-Unis sans que ses papiers aient été contrôlés et il demeure en détention pendant que son affaire est traitée par l'appareil judiciaire des États-Unis. La demande d'extradition vénézuélienne est en cours d'examen, conformément au traité d'extradition bilatéral et aux lois américaines en matière d'extradition.

Dans l'affaire des cinq Cubains accusés d'espionnage, les individus en question ont été reconnus coupables d'espionnage en 2001 par une cour fédérale des États-Unis d'espionnage et accusés d'autres crimes, notamment de complicité aux fins de meurtre, dans le cas de l'un d'entre eux, pour avoir appuyé et mis en œuvre un plan visant à abattre des avions civils, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des États-Unis.

Le Ministère de la justice des États-Unis a demandé à la Cour d'appel de la onzième circonscription judiciaire d'entendre la décision judiciaire qui annule la décision du tribunal de première instance. Les cinq accusés demeurent en détention pendant que l'affaire est traitée par l'appareil judiciaire des États-Unis.

Les États-Unis ont toujours fourni aux cinq accusés toutes les garanties d'une procédure régulière inhérente à l'indépendance et à l'impartialité de l'appareil judiciaire des États-Unis. Malgré la frustration dont ont témoigné les deux orateurs qui ont soulevé la question de ces affaires, nous les assurons que les tribunaux et les procédures administratives des États-Unis sont indépendants et qu'ils interprètent et appliquent la loi avec justice et impartialité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je me demande, à la lumière des remarques que nous venons d'entendre et du fait de l'heure tardive, si nous pouvons considérer que le débat est clos.

J'informe les membres du Conseil que les représentants de Cuba et du Venezuela ont demandé à prendre la parole pour prononcer d'autres déclarations. Si j'obtiens l'assentiment des membres du Conseil, je poursuivrai la séance en conséquence. Si je n'entends pas d'objection, j'inviterais, sans plus de manières, le représentant de Cuba à prendre à nouveau la parole.

M. Gual (Cuba) (*parle en espagnol*) : Monsieur le Président, je souhaiterais avant tout vous remercier ainsi que les membres du Conseil de nous permettre de faire cette seconde intervention à laquelle nous sommes contraints vu les observations faites par la représentante de la délégation des États-Unis d'Amérique. Premièrement, il nous semble qu'il s'agit là de la réponse caractéristique d'une personne qui n'a aucune base ni aucun appui sur lesquels se fonder.

À cet égard, notre délégation met en demeure la représentante des États-Unis d'Amérique de prouver l'engagement supposé de son pays dans la lutte contre le terrorisme et de répondre sans ambiguïté aux questions suivantes. Premièrement, est-il vrai ou non que le Gouvernement du Président George Bush protège dans son pays, sans s'acquitter de ses obligations de le traduire en justice ou de l'extrader, le terroriste international reconnu Luis Posada Carriles? Deuxièmement, est-il vrai ou non que depuis plus de 40 ans le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a apporté son appui actif à des organisations terroristes de type mafieux qui, depuis la Floride, ont planifié, organisé et mené à bien un nombre incalculable d'actes de terrorisme et provoqué la mort de milliers de Cubains? Troisièmement, la représentante des États-Unis peut-elle nier que dans un geste revanchard odieux, Washington maintient en détention dans les prisons américaines – sans jugement définitif qui les condamne – cinq combattants cubains de la lutte contre le terrorisme?

Comme nous l'avons dit, il est impossible d'éliminer le terrorisme international si certains actes

terroristes sont condamnés tandis que d'autres sont passés sous silence, tolérés, justifiés, et même encouragés. Nous avons dit à plus d'une reprise dans cette salle que dans l'impunité la plus absolue et avec la complicité des autorités des États-Unis, à Miami, des fonds sont fournis et récoltés pour perpétrer des actes terroristes contre Cuba. Les comptes bancaires qui financent ce terrorisme opèrent de façon ouverte et normale dans ce pays. On y recrute des terroristes, on s'y procure des armes et ceux qui financent, planifient et commettent des actes de terrorisme contre le peuple cubain se voient offrir un refuge sûr et sont autorisés à utiliser le territoire.

Dans le cas du terroriste Posada Carriles, il est clair que Washington défend l'un de ses pions dans la guerre criminelle contre notre peuple, après avoir appuyé les dictatures latino-américaines des dernières décennies, après avoir mené des opérations sinistres de guerre sale en Amérique centrale et organisé des attentats contre des personnalités politiques et des chefs d'État dont les vues étaient contraires aux intérêts hégémoniques de l'empire.

Mon pays a lutté de façon exemplaire et a adopté des mesures effectives contre le terrorisme international qui sont amplement détaillées dans les quatre rapports complets remis au Comité contre le terrorisme.

L'idée de détruire Cuba et sa révolution, une obsession qui dure depuis plus de 45 ans, a conduit et conduit encore la politique des États-Unis sur un chemin tortueux semé de mensonges, d'erreurs, d'échecs et de maladresses. Ce que le Gouvernement des États-Unis proclame au monde et ce qu'il fait à Cuba constitue la contradiction la plus criante et la plus démoralisante de sa politique extérieure.

Je voudrais ajouter qui ni les attentats terroristes, ni les blocus génocidaires, ni les agressions militaires ne pourront mettre un terme à la révolution cubaine ou à son oeuvre altruiste de justice sociale. Nous ne nous lasserons pas de lutter, et nous ne nous rendrons jamais. La cause des cinq Cubains détenus de façon injuste sur le territoire des États-Unis doit être dûment traitée par les autorités des États-Unis. Nous avons offert suffisamment d'informations à cet égard sur les violations qui ont été commises dans ce processus, sur toutes les contradictions que nous avons relevées et dénoncées.

Par conséquent, nous déclarons une fois de plus rejeter les explications qui nous ont été données et nous maintenons notre position de dénonciation face à ces incohérences de la politique des États-Unis.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Venezuela.

Mme Taj El Dine (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions avant tout vous remercier, Monsieur le Président, de nous avoir à nouveau donné la parole.

Tout comme le représentant de la République de Cuba, nous voudrions rappeler notre ferme position sur la question du terrorisme. Lorsque la représentante de la Mission des États-Unis a pris la parole, elle a dit que cette réunion avait pour principal objectif d'évaluer les mesures propres à éliminer le terrorisme international et évaluer les travaux des Comités. La question que nous voudrions poser est la suivante : si nous sommes en train d'évaluer les mesures et si les Comités sont en train d'évaluer leurs travaux, comment peut-on alors permettre qu'un Comité comme celui-ci compte des membres qui adoptent au sujet du terrorisme une politique de deux poids deux mesures?

Nous voudrions réaffirmer notre position selon laquelle tous les États doivent s'abstenir d'accueillir des terroristes. Les États-Unis doivent refuser protection à tout terroriste sur leur territoire et doivent appliquer le principe selon lequel il faut livrer ou juger.

Nous sommes très perplexes devant l'affirmation qui a été faite dans cette salle qu'il existe un tribunal indépendant sur le territoire des États-Unis, quand on sait qu'un tribunal a décidé que le terroriste Luis Posada Carriles ne serait pas extradé au Venezuela parce qu'il serait prétendument torturé dans notre République. Cette affirmation est dépourvue de tout fondement, d'autant plus que nous respectons toutes les normes internationales et que nous sommes parties à toutes les conventions contre la torture et qu'en outre, à ce jour, le Venezuela ne s'est jamais vu accusé de torture par aucun organisme international.

Ma question est donc la suivante : Est-ce vraiment un tribunal indépendant qui se prononce au sujet d'un individu qui a travaillé comme agent de la Central Intelligence Agency (CIA) aux États-Unis? Cela aurait-il quelque chose à voir avec le fait que cet individu serait et est effectivement protégé par le Gouvernement des États-Unis?

Au Venezuela, nous abordons ces questions avec diligence, cohérence et sens de responsabilités et c'est pourquoi nous demandons qu'au sein des Comités, chacun des États membres soit contrôlé pour vérifier s'il traite cette question dans la même optique. Nous devons éviter que le terrorisme soit utilisé par certains États. Nous devons veiller à ce que les États cessent d'appuyer le terrorisme comme cela s'est déjà produit dans le monde. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement des États-Unis, devant les Comités et devant leurs Présidents ici présents, qu'il nous détrompe et qu'il extradie le terroriste Luis Posada Carriles ou le juge sur son territoire en tant que terroriste, assassin et tortionnaire.

Nous voudrions que l'on nous montre que nous avons tort et que les États-Unis, aujourd'hui et à l'avenir, nous prouvent qu'ils renonceront à employer toutes ces pratiques et politiques terroristes dans leurs relations avec d'autres peuples et d'autres États. Nous leur demandons également qu'ils nous prouvent que par leurs actions, notamment le financement de groupes essayant de déstabiliser un État, ils ne cherchent pas à forcer un changement sociopolitique et à déstabiliser et renverser un Gouvernement sous le prétexte qu'il est terroriste ou qu'il protège des terroristes.

Nous réaffirmons vouloir que chaque Membre de l'Organisation des Nations Unies adopte une attitude cohérente dans ce domaine. La condamnation du terrorisme doit émaner de tous sans distinction. Les terroristes peuvent provenir aussi bien d'organisations que d'États. Nous voulons que les États-Unis abandonnent ces pratiques et politiques terroristes dans leurs relations avec d'autres États.

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Avant de lever la séance, je voudrais tout spécialement remercier le Secrétariat et les interprètes qui ont fait preuve de patience durant cette longue séance aujourd'hui.

La séance est levée à 14 heures.